

Dossier Diagnostic Technique

n° 23121863	
Désignation du propriétaire	
Nom Prénom : ██████████	
Adresse : 6 BD LAVERTU 27530 EZY SUR EURE	
Désignation du bien	
Adresse : 6 BD LAVERTU Commune : 27530 EZY SUR EURE	
Périmètre de repérage : Habitation (maison individuelle)	

MISSION

DATE DU DIAGNOSTIC : 19/12/2023	TYPE DE LOGEMENT : MAISON DE 80 A 99 M²	OPERATEUR : TURPIN ARNAUD
DATE D'ÉMISSION : 19/12/2023	DATE DE CONSTRUCTION : < 1949	

	Prestations	Conclusions
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 393 87 F <small>kWh/m²/an</small> <small>kg CO₂/m²/an</small> </div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 2 180 € et 2 990 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2327E4418454R</p>
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. La mission n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies.
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. Du fait de l'absence de gaz lors de la visite, certains points de contrôle n'ont pas pu être vérifiés. (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	ERP	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011



Ordre de mission

Objet de la mission :		
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)		
Type : Huissier		
Nom / Société : SCP FOSSET/LEGROS - Maître LEGROS		
Adresse : Résidence Varin 18bis Pont aux Chèvres 27170 BEAUMONT LE ROGER		
Téléphone : 02.32.45.20.07		
Port. :		
Mail : scp.fosset.legros@wanadoo.fr		
Désignation du propriétaire		Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : [REDACTED]		Adresse : 6 BD LAVERTU
Adresse : 6 BD LAVERTU		Code Postal : ... 27530
CP : 27530		Ville : EZY SUR EURE
Ville : EZY SUR EURE		Département : . Eure
Tel :		Précision : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Mail :		
Mission		
Personne à contacter (avec tel) : .. Maître LEGROS SCP FOSSET/LEGROS		
Type de bien à expertiser : Habitation (maison individuelle)		
Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres		
Date du permis de construire : < 1949		
Section cadastrale : Références cadastrales non communiquées Parcelle(s) n° : NC		
Numéro de lot(s) : N/A		
Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre		
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété		
Nb. de niveaux : 5 (caves et combles inclus)		
Nb. de bâtiments : 2		
Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux		
51 à 100 m²		
Remise des clefs : A récupérer sur place		
Date et heure de la visite : 19/12/2023 à 14 h 00 durée approximative 03 h 00		
Précisions : Tarif donné au donneur d'ordre/propriétaire et accepté.		
Locataire		
Nom / Société :		
Adresse :		
Code Postal :		
Ville :		
Téléphone :		
Mail :		

Paraphe du donneur d'ordre :

Administratif	
Facturation :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire
Facturation adresse :	[REDACTED]
Destinataire(s) des rapports :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence
Destinataire(s) adresse :	SCP FOSSET/LEGROS - Maître LEGROS - Résidence Varin - 18bis Pont aux Chèvres - 27170 BEAUMONT LE ROGER
Destinataire(s) e-mail :	scp.fosset.legros@wanadoo.fr
Impératif de date :	19/12/2023

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

- * Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à **EZY SUR EURE** le **19/12/2023**
Signature du donneur d'ordre :





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23121863** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 6 BD LAVERTU 27530 EZY SUR EURE.

Je soussigné, **TURPIN ARNAUD**, technicien diagnostiqueur pour la société **ATD** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
AUDIT	TURPIN Arnaud	GINGER CATED	AE1578	23/09/2023 (Date d'obtention : 27/07/2022)
DPE	TURPIN Arnaud	GINGER CATED	1578	07/09/2028 (Date d'obtention : 08/09/2021)
Termites	TURPIN Arnaud	GINGER CATED	1578	08/08/2028 (Date d'obtention : 09/08/2021)
Amiante	TURPIN Arnaud	GINGER CATED	1578	08/08/2028 (Date d'obtention : 01/07/2021)
Electricité	TURPIN Arnaud	GINGER CATED	1578	28/07/2028 (Date d'obtention : 29/07/2021)
Gaz	TURPIN Arnaud	GINGER CATED	1578	08/08/2028 (Date d'obtention : 09/08/2021)
Plomb	TURPIN Arnaud	GINGER CATED	1578	28/07/2028 (Date d'obtention : 29/07/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 57 271 335 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Heuresis

Fait à **EZY SUR EURE**, le **19/12/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

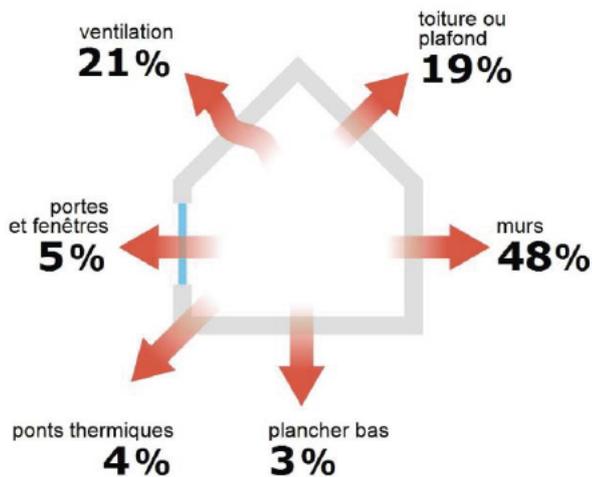
Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	32 080 (32 080 é.f.)	entre 1 960 € et 2 660 €	 89 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	1 999 (1 999 é.f.)	entre 120 € et 170 €	 6 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	388 (169 é.f.)	entre 40 € et 60 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	629 (274 é.f.)	entre 60 € et 100 €	 3 %
énergie totale pour les usages recensés :		35 096 kWh (34 521 kWh é.f.)	entre 2 180 € et 2 990 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 106ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -491€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 106ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

44ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -45€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en briques anciennes pleines simples d'épaisseur 34 cm non isolé donnant sur un local chauffé / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en briques pleines simples d'épaisseur 12 cm non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en briques pleines simples d'épaisseur 12 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en briques anciennes pleines simples d'épaisseur 12 cm non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) / Mur en briques anciennes pleines simples d'épaisseur 34 cm non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) / Mur en briques anciennes pleines simples d'épaisseur 34 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en briques anciennes pleines simples d'épaisseur 34 cm non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible / Mur en briques anciennes pleines simples d'épaisseur 12 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Voutains sur solives métalliques non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (30 cm) Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur un local non chauffé non accessible Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 15 mm à isolation renforcée sans protection solaire / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'argon 6 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 15 mm à isolation renforcée sans protection solaire / Fenêtres fixes bois, simple vitrage sans protection solaire / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 15 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Fenêtres oscillantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 10 mm / Fenêtres fixes bois, simple vitrage avec volets roulants pvc	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015 avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
	Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 19100 à 28700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 5 m ² .K/W R > 7,5 m ² .K/W
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 11000 à 16500€

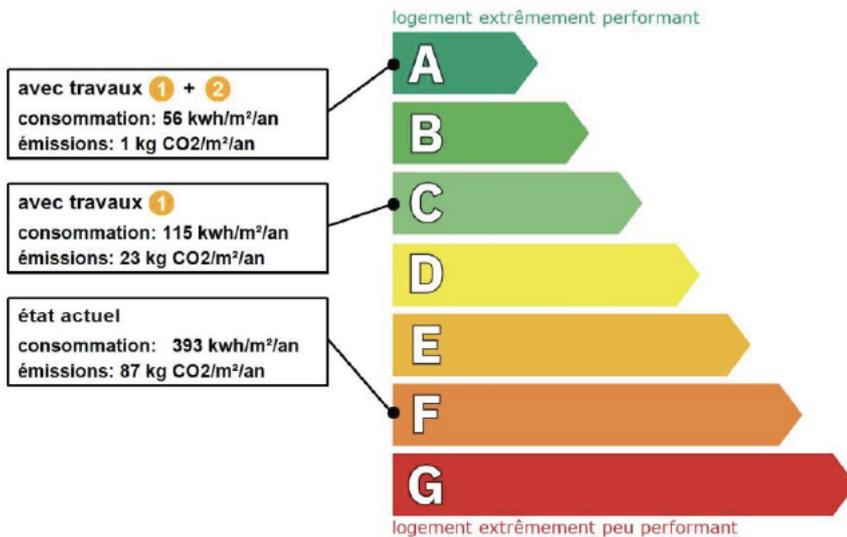
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	U _w = 1,3 W/m ² .K, S _w = 0,42

Commentaires :

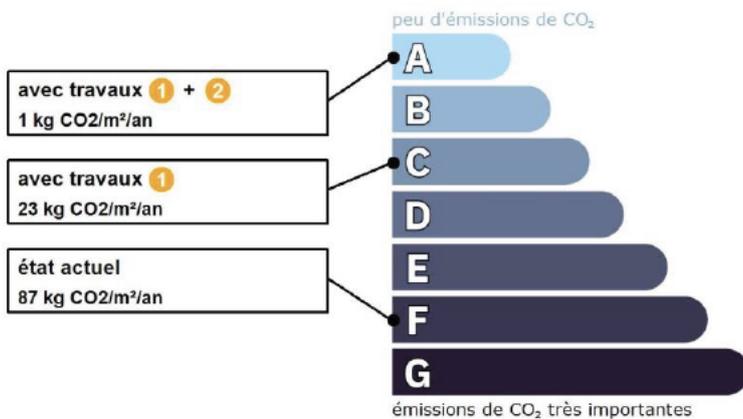
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **23121863**

Néant

Date de visite du bien : **19/12/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**

Parcelle(s) n° : **NC**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	27 Eure
Altitude	 Donnée en ligne	65 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	89,2 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Surface du mur	 Observé / mesuré	0,34 m ²	
Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)	
Orientation ETS	 Observé / mesuré	N, Nord-Est ou Nord-Ouest	
Isolation parois donnant sur l'ETS	 Observé / mesuré	non isolé	
Matériau mur	 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)	
Isolation	 Observé / mesuré	non	
U _{mur0} (paroi inconnue)	 Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K	
Mur 1 Sud	Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	3.84 m ²
	Type de baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
	Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 2 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	2.13 m ²
	Type de baie 2 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
	Orientation baie 2 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison baie 2 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 3 séparant ETS de l'extérieur	 Observé / mesuré	5.63 m ²

	Type de baie 3 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
	Orientation baie 3 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison baie 3 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	entre 25 et 75°
Mur 2 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	4,28 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 3 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	23,68 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 4 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	13,02 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 5 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	10,48 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques anciennes pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	34 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 6 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	10,45 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques anciennes pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	34 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 7 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	44,44 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 8 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	17,03 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	12 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 9 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	10,48 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	12 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 10 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	4 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS		Observé / mesuré	N, Nord-Est ou Nord-Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques anciennes pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	12 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur		Observé / mesuré	3.84 m²

	Type de baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
	Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 2 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	2.13 m²
	Type de baie 2 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
	Orientation baie 2 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison baie 2 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 3 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	5.63 m²
	Type de baie 3 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
	Orientation baie 3 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison baie 3 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	entre 25 et 75°
Mur 11 Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	6 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	🔍 Observé / mesuré	N, Nord-Est ou Nord-Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en briques anciennes pleines simples
	Épaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	34 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
	Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	3.84 m²
	Type de baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
	Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 2 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	2.13 m²
	Type de baie 2 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
	Orientation baie 2 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison baie 2 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 3 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	5.63 m²
	Type de baie 3 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
	Orientation baie 3 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison baie 3 séparant ETS de l'extérieur	🔍 Observé / mesuré	entre 25 et 75°
	Mur 12 Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré
Type de local adjacent		🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur		🔍 Observé / mesuré	Mur en briques anciennes pleines simples
Épaisseur mur		🔍 Observé / mesuré	34 cm
Isolation		🔍 Observé / mesuré	non
Mur 13 Nord	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	26,27 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en briques anciennes pleines simples
	Épaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	34 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
Mur 14 Nord	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	11,84 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Mur en briques anciennes pleines simples
	Épaisseur mur	🔍 Observé / mesuré	34 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
Mur 15 Nord	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	9,58 m²

	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques anciennes pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	12 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Plancher 1	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	22,08 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	13.91 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	22,08 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plancher 2	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	15,26 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	3.95 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	15,26 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Voutains sur solives métalliques
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plancher 3	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	14,83 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	13,85 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	13,85 m²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	28.67 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	30 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	22,08 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 3	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	23,19 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,41 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	

	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,23 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,27 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,27 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,11 m ²

	Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,11 m²	
Fenêtre 6 Est	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
		Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	30 - 60°
	Fenêtre 7 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,27 m²
Placement		 Observé / mesuré	Mur 10 Nord	
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 8 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,21 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 3	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	

	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 9 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,67 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 13 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 10 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,8 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Est
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
		Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,8 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm	
Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui		

	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,19 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 2	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,4 m
Pont Thermique 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Fenêtre 2 Ouest
Pont Thermique 5	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé

	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 12 Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 6 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 13 Nord / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 10 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,2 m
Pont Thermique 13	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 14	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,7 m
Pont Thermique 15	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,7 m
Pont Thermique 16	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,7 m
Pont Thermique 17	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,7 m
Pont Thermique 18	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 11 Ouest / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,2 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 3
	Type générateur	Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2005
	Energie utilisée	Observé / mesuré Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré non
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré oui
	Chaudière murale	Observé / mesuré oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non
	Type émetteur	Observé / mesuré Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	Observé / mesuré Inconnue
	Type de chauffage	Observé / mesuré central
	Equipement intermittence	Observé / mesuré Avec intermittence centrale avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 2
	Type générateur	Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2005
	Energie utilisée	Observé / mesuré Gaz Naturel
	Type production ECS	Observé / mesuré Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré oui
	Chaudière murale	Observé / mesuré oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	Observé / mesuré instantanée	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : ATD 4, rue du pont aux chèvres 27170 BEAUMONT LE ROGER

Tél. : 06.48.89.05.66 - N°SIREN : 823 105 945 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57 271 335

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2327E4418454R](#)





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23121863
Date du repérage : 19/12/2023

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 6 BD LAVERTU Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 27530 EZY SUR EURE Références cadastrales non communiquées Parcelle(s) n° : NC
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 5 (caves et combles inclus) Nb. de bâtiments : 2
Type de logement : Maison de 80 à 99 m²
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse : 6 BD LAVERTU 27530 EZY SUR EURE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SCP FOSSET/LEGROS - Maître LEGROS Adresse : Résidence Varin 18bis Pont aux Chèvres 27170 BEAUMONT LE ROGER

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	TURPIN Arnaud	Opérateur de repérage	GINGER CATED 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT	Obtention : 09/08/2021 Échéance : 08/08/2028 N° de certification : 1578

Raison sociale de l'entreprise : **ATD (Numéro SIRET : 823 105 945 00013)**
Adresse : **4, rue du pont aux chèvres, 27170 BEAUMONT LE ROGER**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **57 271 335 / 31/12/2021**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 19/12/2023, remis au propriétaire le 19/12/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages

Sommaire**1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures**7 Annexes****1. – Les conclusions**

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

- Il a été repéré des matériaux et produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante (cf paragraphe 5.3 : liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
1er étage - Combles habitables	Toutes	Hauteur trop importante

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse : -
 Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (trasses)
	Joint (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
Bardages et façades légères	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Cave

RdC - Véranda

RdC - Cuisine

RdC - Séjour-salon

RdC - Dégagement

RdC - Wc

RdC - Volée d'escalier

1er étage - Palier

1er étage - Dégagement

1er étage - Salle de bain

1er étage - Chambre 1

1er étage - Volée d'escalier

2ème étage - Dégagement

2ème étage - Chambre 2

2ème étage - Chambre 3

2ème étage - Placard

Combles - Combles d'habitation

Bâtiment 1 - Abris de jardin

Bâtiment 2 - Local1

Bâtiment 2 - Local2

Localisation	Description
Sous-Sol - Cave	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Briques
RdC - Véranda	Sol : Carrelage Mur : Béton Plafond : vitrage
RdC - Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Bois et Peinture Mur A : Plâtre et peinture Cimaise A : Bois et Peinture Porte (P1) A : PVC Mur B : plâtre et peinture Fenêtre (F1) B : PVC Volet (V1) B : PVC Volet (V2) B : Bois et Peinture Mur C : plâtre et peinture Cimaise C : bois et Peinture Mur D : plâtre et Peinture Cimaise D : bois et Peinture Porte (P2) D : Bois et Vernis Volet (V3) D : PVC Plafond : Plâtre et Peinture
RdC - Séjour-salon	Sol : Parquet flottant Plinthes : bois et Peinture Mur A : plâtre et Papier peint Cimaise A : bois et peinture Porte A : Bois et Peinture Mur B : plâtre et Peinture Mur C : plâtre et Papier peint Mur D : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
RdC - Dégagement	Sol : parquet flottant Plinthes : bois et Peinture Mur A, B : plâtre et Papier peint Porte (P1) B : bois et peinture Mur C : plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et peinture
RdC - Wc	Sol : parquet flottant Plinthes : bois et Peinture Mur A : plâtre et Toile de verre peinte Porte (P1) A : bois et peinture Mur B, C, D : plâtre et Toile de verre peinte Plafond : Plâtre et peinture

Localisation	Description
RdC - Volée d'escalier	Mur A : plâtre et Papier peint Mur B, C, D : plâtre et Peinture Fenêtre (F1) D : Verre Plafond : plâtre et peinture Faux Limon : Bois et Peinture Crémaillère : Bois et Peinture Balustre : Bois et Peinture Main courante : Bois et Peinture Marches : Bois Contremarches : Bois
1er étage - Palier	Sol : Parquet Bois Plinthes : bois et Peinture Mur A : plâtre et Peinture Mur B : plâtre et Papier peint Porte (P1) B : bois et peinture Mur C : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et peinture
1er étage - Dégagement	Sol : parquet flottant Plinthes : bois et Peinture Mur A : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Mur B : plâtre et Peinture Porte (P2) B : bois et peinture Mur C : plâtre et Peinture Porte (P3) C : bois et peinture Mur D : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et peinture
1er étage - Salle de bain	Sol : parquet bois Plinthes : bois et Peinture Mur inférieur A : plâtre et Carrelage Mur supérieur A : Plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Mur B : plâtre et Papier peint Fenêtre (F1) B : PVC Volet (F1) B : PVC Mur C, D : plâtre et Papier peint Mur inférieur F : plâtre et carrelage Mur supérieur F : Plâtre et papier peint Mur inférieur G : plâtre et carrelage Mur supérieur G, H : Plâtre et papier peint Plafond : plâtre et peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : Parquet flottant Plinthes : bois et Peinture Mur A : plâtre et papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Mur B, C : plâtre et papier peint Fenêtre (F1) C : pvc Volet (F1) C : pvc Mur D : plâtre et papier peint Plafond : plâtre et peinture
1er étage - Volée d'escalier	Mur A, B, C : plâtre et Peinture Fenêtre (F1) C : Verre Faux Limon : bois et Peinture Crémaillère : bois et Peinture Balustre : Bois et Peinture Main courante : Bois et Peinture Marches : Bois Contremarches : Bois Plafond : plâtre et peinture
2ème étage - Dégagement	Sol : parquet flottant et Peinture Plinthes : bois et Peinture Mur A, B : plâtre et Peinture Porte (P1) B : bois et peinture Mur C : plâtre et Peinture Porte (P2) C : bois et peinture Mur D : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et peinture
2ème étage - Chambre 2	Sol : parquet flottant Plinthes : bois et Peinture Mur A : plâtre et Toile de verre peinte Porte (P1) A : bois et peinture Mur B : plâtre et Toile de verre peinte Fenêtre (F1) B : Verre Mur C, D : plâtre et Toile de verre peinte Plafond : plâtre et Toile de verre peinte
2ème étage - Chambre 3	Sol : parquet flottant Plinthes : bois et peinture Mur A : plâtre et Papier peint Porte (P1) A : bois et peinture Mur B : plâtre et papier peint Fenêtre (F1) B : pvc Volet (F1) B : pvc Garde corps (G1) B : métal et Peinture Mur C : plâtre et papier peint Porte (P2) C : bois et peinture Mur D : plâtre et papier peint Plafond : plâtre et Peinture

Localisation	Description
2ème étage - Placard	Sol : Parquet Bois et Jonc Mur A : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Mur B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Combles - Combles d'habitation	Sol : Plâtre Mur : Brique Plafond : tuiles
Bâtiment 1 - Abris de jardin	Sol : Béton Mur : Brique Plafond : tuiles
Bâtiment 2 - Local1	Sol : Briques Mur : Plâtre Plafond : tuiles
Bâtiment 2 - Local2	Sol : briques Mur : plâtre Plafond : tuiles

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 19/12/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 19/12/2023

Heure d'arrivée : 14 h 00

Durée du repérage : 03 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître LEGROS SCP FOSSET/LEGROS

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

Lors de notre visite, les barres de seuil, les revêtements collés au sol, les lambris au plafond et/ou aux murs, les parquets, les prises électriques, les grilles d'aération, les coffres horizontaux, verticaux et autres caches n'étaient pas démontés.

Des zones de contrôle n'ont pas pu être réalisées en totalité dans les pièces visitées à cause de présence de meubles non déplaçable et de nombreuses affaires personnelles.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Sous-Sol - Cave	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduits en PVC <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Sondage:</u> Visuel <u>Justificatif:</u> matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
RdC - Cuisine	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduits en PVC <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Sondage:</u> Visuel <u>Justificatif:</u> matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
RdC - Wc	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Conduits en PVC <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Sondage:</u> Visuel <u>Justificatif:</u> matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
1er étage - Salle de bain	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Conduits en PVC <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Sondage:</u> Visuel <u>Justificatif:</u> matériau qui par nature ne contient pas d'amiante

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED** 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **EZY SUR EURE**, le **19/12/2023**

Par : **Arnaud TURPIN**

Signature du représentant :



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 23121863****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

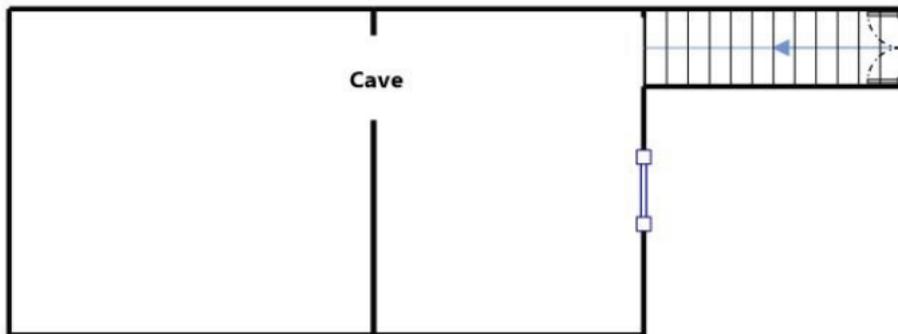
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

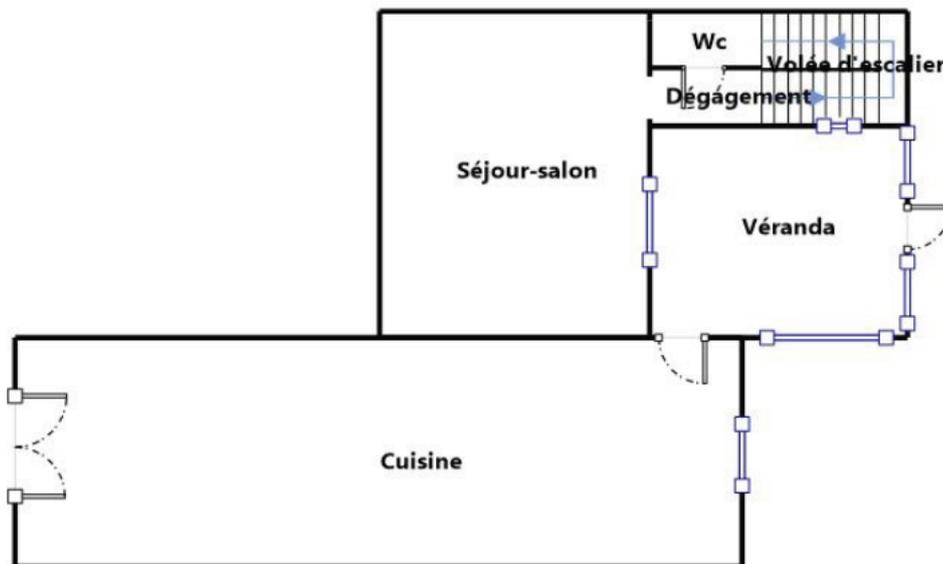
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage (croquis)

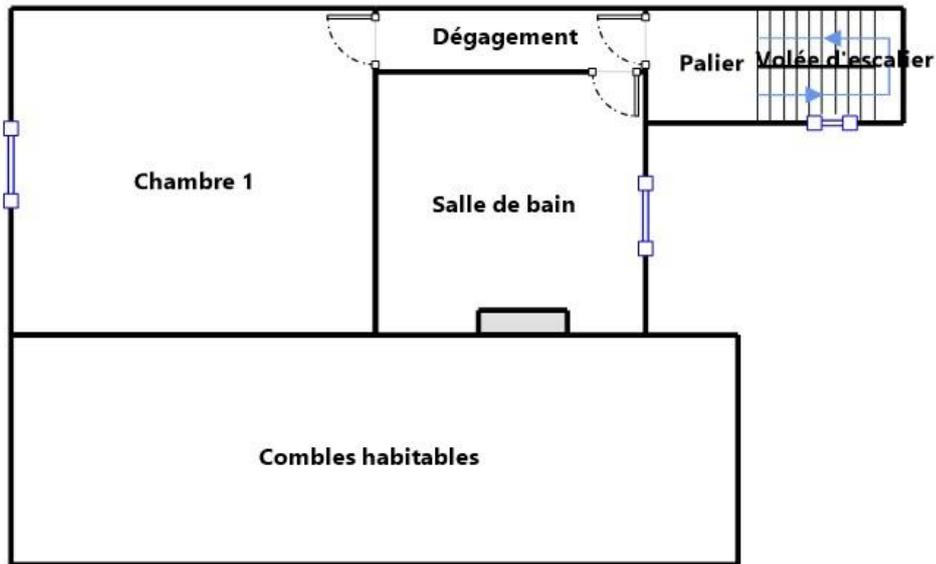
SOUS SOL



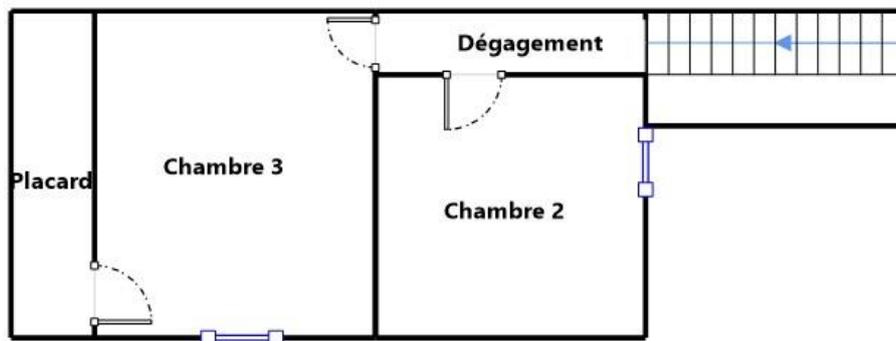
REZ DE CHAUSSEE



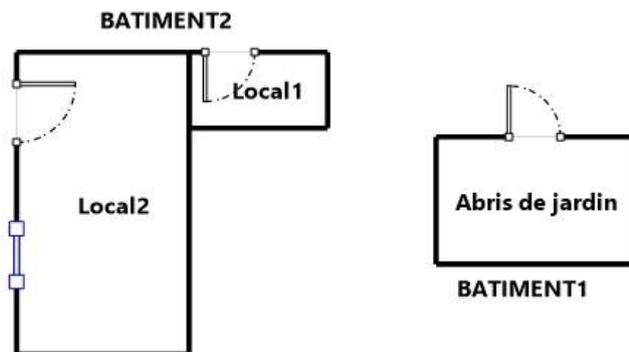
1er ETAGE



2ème ETAGE



PLAN DE MASSE



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Mme WATTELET MARIE-AUDE Adresse du bien : 6 BD LAVERTU 27530 EZY SUR EURE</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire

les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



E20-V17 du 02 janvier 2020

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

TURPIN Arnaud sous le numéro 1578

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
AMIANTE Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	09/08/2021	08/08/2028
ELECTRICITE Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Etat des installations intérieures d'électricité	29/07/2021	28/07/2028
ENERGIE Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Diagnostic de performance énergétique	08/09/2021	07/09/2028
GAZ Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Etat des installations intérieures de gaz	09/08/2021	08/08/2028
PLOMB Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	29/07/2021	28/07/2028
TERMITES Métropole Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	09/08/2021	08/08/2028

Ref: 211578T7GC2021

Le mardi 27/07/2021

Luc BESNARD
Directeur de Ginger CATED





- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Détail des textes réglementaires applicables au présent certificat

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Arrêté définissant les critères de certification des compétences
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	Arrêté du 25 Juillet 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'exams visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
AMIANTE avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels - Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	
PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
PLOMB avec mention	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb dans le bâtiment (CTPP)	
TERMITES	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outremer	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
DPE	Diagnostic de performance énergétique individuel	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
DPE avec mention	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
ÉLECTRICITÉ	Etat des installations intérieures d'électricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Tous domaines : CERT CEPE REF 26 « Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers » dans la version en vigueur (www.cofrac.fr)

Ginger CATED – ZAC La Clef Saint Pierre – 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT
T +33 (0)1 30 85 24 60 – E-mail : cated@groupe-cebtp.com -





Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 23121863
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 19/12/2023

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Eure Adresse : 6 BD LAVERTU Commune : 27530 EZY SUR EURE Références cadastrales non communiquées Parcelle(s) n° : NC Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : SCP FOSSET/LEGROS - Maître LEGROS Résidence Varin 18bis Pont aux Chèvres 27170 BEAUMONT LE ROGER
Propriétaire : [REDACTED] 6 BD LAVERTU 27530 EZY SUR EURE

Le CREP suivant concerne :			
	Les parties privatives	X	Avant la vente
X	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	TURPIN Arnaud
N° de certificat de certification	1578. 29/07/2021
Nom de l'organisme de certification	GINGER CATED
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	57 271 335
Date de validité :	31/12/2023

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	PB200i / 1239
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source	22/12/2022
Activité à cette date et durée de vie de la source	185 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	146	37	70	23	11	5
%	100	25 %	48 %	16 %	8 %	3 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par TURPIN Arnaud le 19/12/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	12
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	12
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	12
6.3 <i>Commentaires</i>	13
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	13
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	13
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	14
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	14
8.1 <i>Textes de référence</i>	14
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	15
9. Annexes	15
9.1 <i>Notice d'Information</i>	15
9.2 <i>Illustrations</i>	16
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	16

Nombre de pages de rapport : 16**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS	
Modèle de l'appareil	PB200i	
N° de série de l'appareil	1239	
Nature du radionucléide	57 Co	
Date du dernier chargement de la source	22/12/2022	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T270379	Nom du titulaire/signataire TURPIN Arnaud
	Date d'autorisation/de déclaration 12/10/2021	Date de fin de validité (si applicable) 11/10/2026
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	TURPIN Arnaud	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	TURPIN Arnaud	

Étalon : Heuresis, NIST SRM2573, 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	19/12/2023	1,0 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	195	19/12/2023	1,1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	6 BD LAVERTU 27530 EZY SUR EURE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 5 (caves et combles inclus) Nb. de bâtiments : 2
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Références cadastrales non communiquées Parcelle(s) n° : NC
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme WATTELET MARIE-AUDE 6 BD LAVERTU 27530 EZY SUR EURE
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	19/12/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Sous-Sol - Cave
RdC - Véranda
RdC - Cuisine
RdC - Séjour-salon
RdC - Dégageement
RdC - Wc
RdC - Volée d'escalier
1er étage - Palier
1er étage - Dégageement
1er étage - Salle de bain

1er étage - Chambre 1
1er étage - Volée d'escalier
2ème étage - Dégageement
2ème étage - Chambre 2
2ème étage - Chambre 3
2ème étage - Placard
Combles - Combles d'habitation
Bâtiment 1 - Abris de jardin
Bâtiment 2 - Local1
Bâtiment 2 - Local2

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

1er étage - Combles habitables (Hauteur trop importante), Sous-Sol - Cave (Local non concerné par le CREP), RdC - Véranda (Local non concerné par le CREP), Combles - Combles d'habitation (Local non concerné par le CREP), Bâtiment 1 - Abris de jardin (Local non concerné par le CREP), Bâtiment 2 - Local1 (Local non concerné par le CREP), Bâtiment 2 - Local2 (Local non concerné par le CREP)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RdC - Cuisine	21	10 (48 %)	11 (52 %)	-	-	-
RdC - Séjour-salon	8	-	8 (100 %)	-	-	-
RdC - Dégagement	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
RdC - Wc	7	-	4 (57 %)	2 (29 %)	1 (14 %)	-
RdC - Volée d'escalier	13	4 (31 %)	2 (15 %)	-	6 (46 %)	1 (8 %)
1er étage - Palier	6	-	1 (16,8 %)	4 (66,7 %)	1 (16,7 %)	-
1er étage - Dégagement	9	-	5 (56 %)	3 (33 %)	1 (11 %)	-
1er étage - Salle de bain	17	7 (41 %)	8 (47 %)	2 (12 %)	-	-
1er étage - Chambre 1	11	4 (36 %)	6 (55 %)	1 (9 %)	-	-
1er étage - Volée d'escalier	12	4 (33 %)	2 (17 %)	4 (33 %)	-	2 (17 %)
2ème étage - Dégagement	8	-	1 (12,5 %)	3 (37,5 %)	2 (25 %)	2 (25 %)
2ème étage - Chambre 2	9	2 (22 %)	5 (56 %)	2 (22 %)	-	-
2ème étage - Chambre 3	13	5 (38,5 %)	6 (46,3 %)	2 (15,4 %)	-	-
2ème étage - Placard	6	-	6 (100 %)	-	-	-
TOTAL	146	37 (25 %)	70 (48 %)	23 (16 %)	11 (8 %)	5 (3 %)

RdC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,8		0	
3	mesure 2				0,7				
4	A	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,3			
6	A	Cimaise	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
7					mesure 2	0,3			
-	A	Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
8	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,9			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Volet intérieur (V1)	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	B	Volet extérieur (V1)	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
10	B	Volet intérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
11					partie haute (> 1 m)	0,6			
12	B	Volet extérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,9			
14	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,9			
16	C	Cimaise	bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
17					mesure 2	0,5			
18	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
19					partie haute (> 1 m)	0,5			
20	D	Cimaise	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
21					mesure 2	0,3			
-	D	Porte intérieure (P2)	Bois	Vernis	Non mesurée	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Porte extérieure (P2)	Bois	Vernis	Non mesurée	-	NM	NM	Elément récent
-	D	Volet intérieur (V3)	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
-	D	Volet extérieur (V3)	PVC		Non mesurée	-	NM	NM	Absence de revêtement
22		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
23					mesure 2	0,9			

RdC - Séjour-salon

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
24		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,8		0	
25	mesure 2				0,9				
26	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
27					partie haute (> 1 m)	0,8			
28	A	Cimaise	bois	peinture	mesure 1	0,7		0	
29					mesure 2	0,4			
30	A	Porte	Bois	Peinture	Huisserie	0,6		0	
31					Huissière	0,9			
32	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
33					partie haute (> 1 m)	0,4			
34	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
35					partie haute (> 1 m)	0,8			
36	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,7			
38		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
39					mesure 2	0,3			

RdC - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
40		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
41	mesure 2				0,9				
42	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
43					partie haute (> 1 m)	0,8			
44	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,7			
-	B	Porte (P1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
46	C	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,3			
48		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,4		0	
49					mesure 2	0,7			

RdC - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
50		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
51	mesure 2				0,3				
52	A	Mur	plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
53					partie haute (> 1 m)	0,9			
54	A	Porte (P1)	bois	peinture	Huisserie	0,8		0	
55					Huissière	0,4			
56	B	Mur	plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	6,2	Non Visible	1	
57	C	Mur	plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	7,6	Non Visible	1	
58	D	Mur	plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
59					partie haute (> 1 m)	0,8			
60		Plafond	Plâtre	peinture	au centre	0,8		2	Etat d'usage (Usure par friction)
61					mesure 1	4,8			

RdC - Volée d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
63	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
64					partie haute (> 1 m)	0,8			
65					partie haute (> 1 m)	0,9			
66	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
67	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
68	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	Verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	Verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
69		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,5		0	
70					mesure 2	0,4			
71		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	9,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
72		Crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	5,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
73		Balustre	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
74		Main courante	Bois	Peinture	mesure 1	7,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-		Marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
75		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	8,3	Non Dégradé	1	
76	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
77	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	4,8	Non Visible	1	
78	B	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	8,3	Non Dégradé	1	
79					Huisserie	6,2			
80	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,2	Non Dégradé	1	
81		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,5		0	
82					mesure 2	0,9			

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
83		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	5,5	Non Dégradé	1	
84	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
85					partie haute (> 1 m)	0,6			
86	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	7,6	Non Dégradé	1	
87					Huisserie	6,2			
88	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
89					partie haute (> 1 m)	0,7			
90	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	9,6	Non Dégradé	1	
91					Huisserie	2,7			
92	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
93					partie haute (> 1 m)	0,9			
94	C	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	9,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
95					Huisserie	6,9			
96	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
97					partie haute (> 1 m)	0,8			
98		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,4		0	
99					mesure 2	0,5			

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
100		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	4,8	Non Dégradé	1	
-	A	Mur inférieur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
101	A	Mur supérieur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
102					partie haute (> 1 m)	0,8			
103	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	9	Non Dégradé	1	
104					Huisserie	6,2			
105	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
106					partie haute (> 1 m)	0,9			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Volet intérieur (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Volet extérieur (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
107	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
108					partie haute (> 1 m)	0,4			
109	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
110					partie haute (> 1 m)	0,8			
111	F	Mur inférieur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
112	F	Mur supérieur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
-					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	G	Mur inférieur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
113	G	Mur supérieur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
114					partie haute (> 1 m)	0,5			
115	H	Mur supérieur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
116					partie haute (> 1 m)	0,6			
117		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,5		0	
118					mesure 2	0,9			

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
119		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,9		0	
120					mesure 2	0,4			
121	A	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
122					partie haute (> 1 m)	0,5			
123	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	4,1	Non Dégradé	1	
124					Huisserie	9			
125	B	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
126					partie haute (> 1 m)	0,9			
127	C	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
128					partie haute (> 1 m)	0,7			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet intérieur (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet extérieur (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
129	D	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
130					partie haute (> 1 m)	0,5			
131		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,6		0	
132					mesure 2	0,9			

1er étage - Volée d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 17 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
133	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
134	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	9	Non Dégradé	1	
135	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	9	Non Dégradé	1	
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
136		Faux Limon	bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
137					mesure 2	0,6			
138		Crémaillère	bois	Peinture	mesure 1	0,9		0	
139					mesure 2	0,9			
140		Balustre	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,4	Non Dégradé	1	
141		Main courante	Bois	Peinture	mesure 1	7,6	Non Dégradé	1	
-		Marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
142		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	4,8	Dégradé (Ecaillage)	3	

2ème étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 25 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	----------------------	---------------	-------------

143		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
144					mesure 2	0,8			
145	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
146	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,7	Non Dégradé	1	
147	B	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	6,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
148					Huisserie	5,5			
149	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,2	Non Dégradé	1	
150	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	6,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
151					Huisserie	9			
152	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,8	Non Dégradé	1	
153		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	5,5	Dégradé (Ecaillage)	3	

2ème étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
154		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	8,3	Non Dégradé	1	
155	A	Mur	plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
156					partie haute (> 1 m)	0,9			
157	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	6,9	Non Dégradé	1	
158					Huisserie	6,9			
159	B	Mur	plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
160					partie haute (> 1 m)	0,9			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	Verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	Verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
161	C	Mur	plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
162					partie haute (> 1 m)	0,7			
163	D	Mur	plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
164					partie haute (> 1 m)	0,9			
165		Plafond	plâtre	Toile de verre peinte	mesure 1	0,5		0	
166					mesure 2	0,7			

2ème étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
167		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	4,8	Non Dégradé	1	
168	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
169					partie haute (> 1 m)	0,9			
170	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	9	Non Dégradé	1	
171					Huisserie	3,4			
172	B	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
173					partie haute (> 1 m)	0,9			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Volet intérieur (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Volet extérieur (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Garde corps (G1)	métal	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
174	C	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,9		0	
175					partie haute (> 1 m)	0,7			
176	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0,8		0	
177					Huisserie	0,7			
178					Huisserie	0,9			
179	D	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
180					partie haute (> 1 m)	0,9			
181		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,9		0	
182					mesure 2	0,9			

2ème étage - Placard

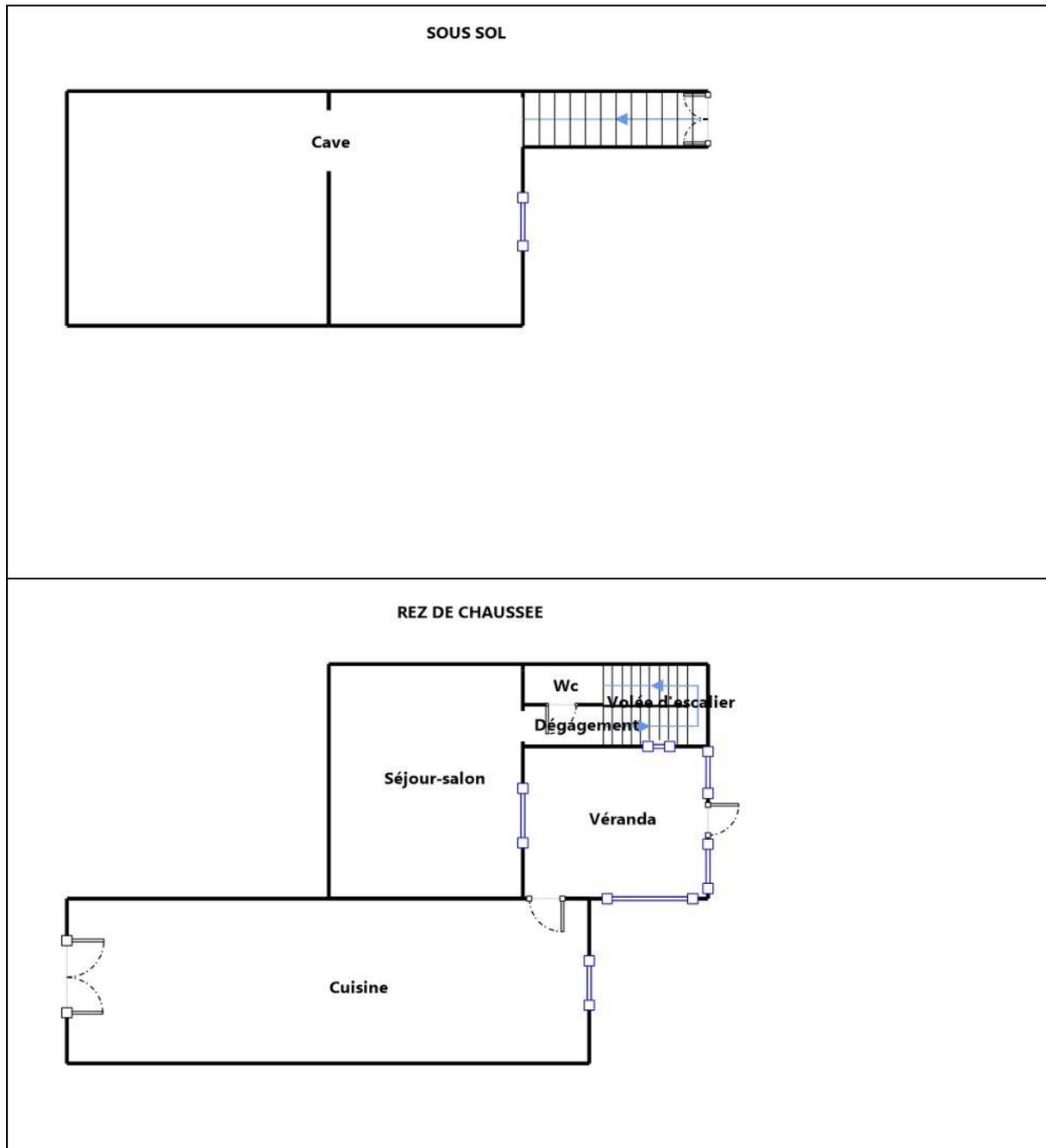
Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

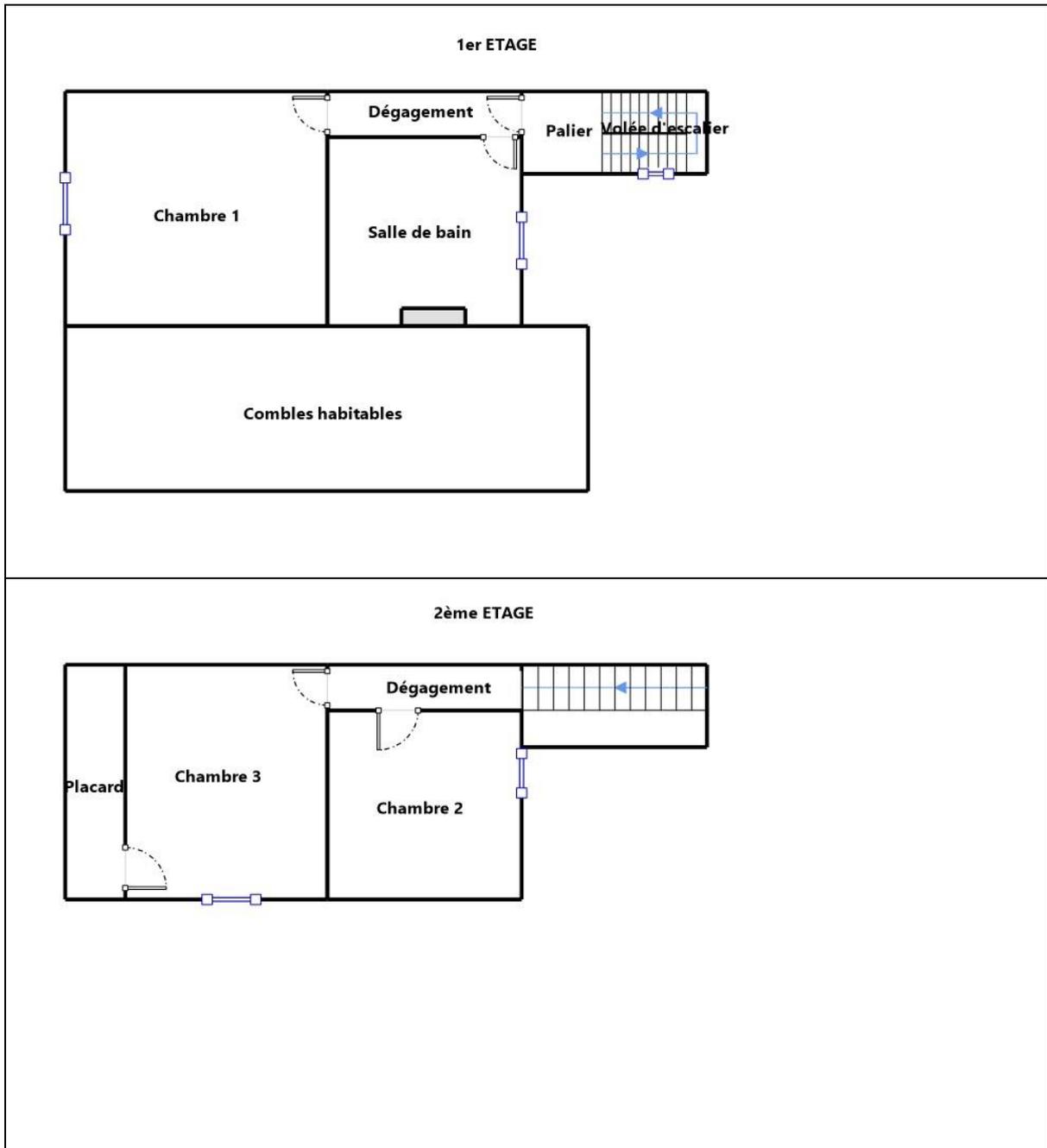
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
183	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,8		0	
184					partie haute (> 1 m)	0,5			
185	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,5		0	
186					Huisserie	0,8			
187	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
188					partie haute (> 1 m)	0,4			
189	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
190					partie haute (> 1 m)	0,5			
191	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
192					partie haute (> 1 m)	0,7			
193		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
194					mesure 2	0,6			

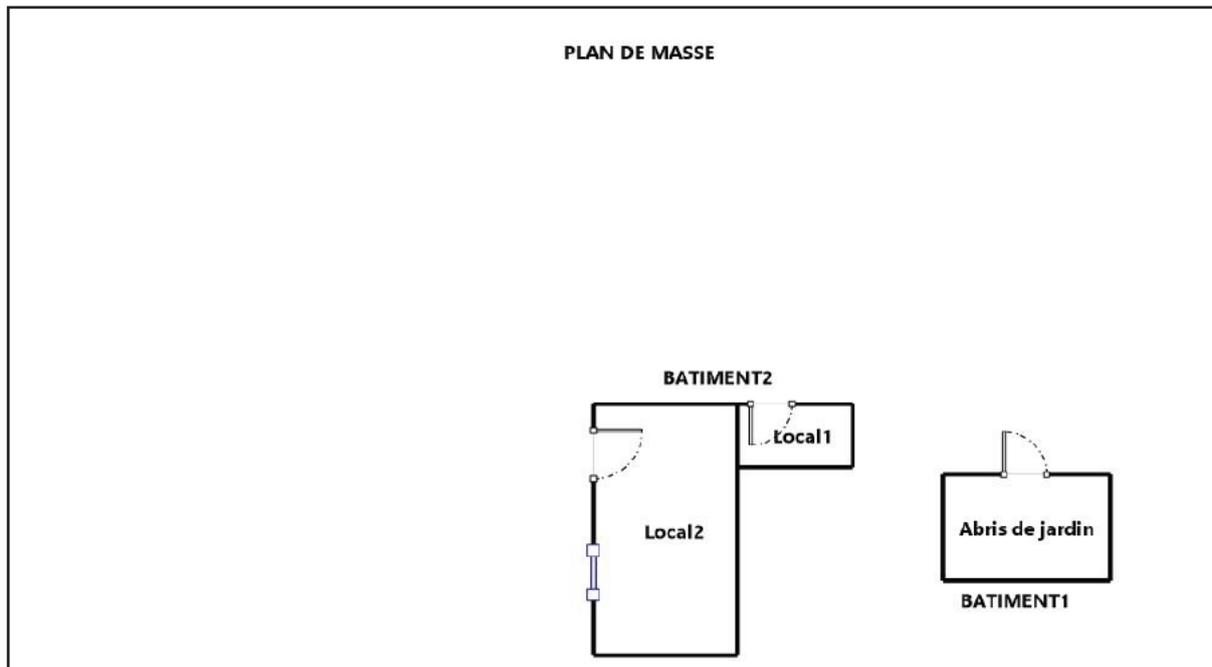
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	146	37	70	23	11	5
%	100	25 %	48 %	16 %	8 %	3 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du

logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 18/12/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître LEGROS SCP FOSSET/LEGROS

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **EZY SUR EURE**, le **19/12/2023**

Par : **TURPIN Arnaud**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.

- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 23121863
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 19/12/2023
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Eure**
Adresse : **6 BD LAVERTU**
Commune : **27530 EZY SUR EURE**
Références cadastrales non communiquées Parcelle(s) n° : NC
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **Sans objet**
Installation alimentée en gaz : **NON**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **[REDACTED]**
Adresse : **6 BD LAVERTU**
27530 EZY SUR EURE
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Huissier
Nom et prénom : **SCP FOSSET/LEGROS - Maître LEGROS**
Adresse : **Résidence Varin**
18bis Pont aux Chèvres
27170 BEAUMONT LE ROGER
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom : **Mme WATTELET MARIE-AUDE**
Adresse : **6 BD ULYSSE LAVERTU 27530 EZY SUR EURE**
N° de téléphone :
Références : **Numéro de compteur : 032962**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **TURPIN Arnaud**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ATD**
Adresse : **4, rue du pont aux chèvres**
27170 BEAUMONT LE ROGER
Numéro SIRET : **823 105 945 00013**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **57 271 335 - 31/12/2023**
Certification de compétence **1578** délivrée par : **GINGER CATED**, le **09/08/2021**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière SAUNIER DUVAL Modèle: ISOSPLIT C28E Installation: 2005	Raccordé	28 kW	Cave	Mesure CO : Non réalisée Fonctionnement : Incorrect Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non Partiellement contrôlé car : Installation non alimentée en gaz
Table de cuisson SAUTER Modèle: Plaque 2 feux	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Anomalie(s) fonct°: A1 (8a2) et A2 (19.7) Installation non alimentée en gaz Mesure CO : Non Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet Autre : Installation non alimentée en gaz

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.7 - 8a2 Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil n'est pas accessible. (Table de cuisson SAUTER Plaque 2 feux) Remarques : Le robinet de commande n'est pas accessible ; Faire déplacer le robinet de commande par un installateur gaz qualifié afin de le rendre accessible (RdC - Cuisine)	
C.14 - 19.7 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Table de cuisson SAUTER Plaque 2 feux) Remarques : Présence d'un grille d'amenée d'air obturée ; Déboucher la grille d'amenée d'air obturée (RdC - Cuisine) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

1er étage - Combles habitables (Hauteur trop importante)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses**Commentaires :**

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.info-certif.fr)**

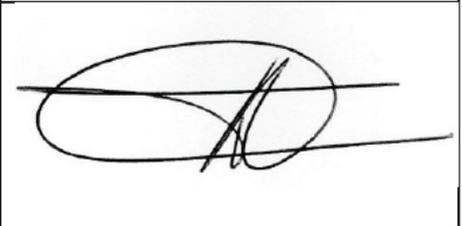
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **19/12/2023**.

Fait à **EZY SUR EURE**, le **19/12/2023**

Par : TURPIN Arnaud

Signature du représentant :



Annexe - Photos



Photo n° du Compteur Gaz

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23121863
Date du repérage : 19/12/2023
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse : **6 BD LAVERTU**

Commune : **27530 EZY SUR EURE**

Département : **Eure**

Référence cadastrale : **Références cadastrales non communiquées Parcelle(s) n° : NC, identifiant fiscal : NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Nb. de niveaux : 5 (caves et combles inclus)

Nb. de bâtiments : 2

Année de construction : **< 1949**

Année de l'installation : **Inconnue**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Parties du bien non visitées : **1er étage - Combles habitables (Hauteur trop importante)**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCP FOSSET/LEGROS - Maître LEGROS**

Adresse : **Résidence Varin**

18bis Pont aux Chèvres

27170 BEAUMONT LE ROGER

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :

Adresse : **6 BD LAVERTU**

27530 EZY SUR EURE

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **TURPIN Arnaud**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **ATD**

Adresse : **4, rue du pont aux chèvres**

..... **27170 BEAUMONT LE ROGER**

Numéro SIRET : **823 105 945 00013**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **57 271 335 / 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED** le **29/07/2021** jusqu'au **28/07/2028**. (Certification de compétence **1578**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

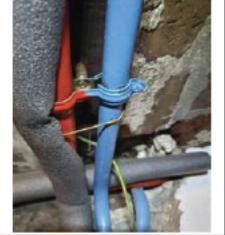
5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement. Remarques : Le dispositif différentiel de protection (DDR) ne déclenche pas par action sur le bouton test ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou remplacer le DDR (Sous-Sol - Cave)	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s)	

Domaines	Anomalies	Photo
<p>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</p>	<p>Au moins une connexion visible du conducteur de la liaison équipotentielle principale sur les éléments conducteurs n'assure pas un contact sûr et durable. Remarques : Qualité insatisfaisante de la connexion du conducteur de LEP (Liaison Equipotentiel Principale), du conducteur principal de protection, sur les éléments conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de rétablir une connexion satisfaisante (Sous-Sol - Cave)</p> <p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u> Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	
<p>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</p>	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs (Sous-Sol - Cave, RdC - Cuisine, 1er étage - Volée d'escalier)</p> <p>La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont. Remarques : Présence de conducteurs d'alimentation de section inadaptée au courant assigné du disjoncteur principal placé en amont ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés (Sous-Sol - Cave)</p> <p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement (1er étage - Volée d'escalier)</p>	    

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique non en place et/ou l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remettre les matériels en place et/ou remplacer les matériels présentant des détériorations (1er étage - Volée d'escalier)	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (2ème étage - Placard)	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Sous-Sol - Cave, 1er étage - Volée d'escalier, 2ème étage - Chambre 2)	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA

Domaines	Informations complémentaires
courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (Sous-Sol - Cave)
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin (1er étage - Salle de bain)
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin (1er étage - Salle de bain)

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

1er étage - Combles habitables (Hauteur trop importante)

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'ensemble du contrôle des socles de prises n'a pas pu être réalisés dans sa totalité à cause de présence de meubles non déplaçable et d'affaires personnelles.

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Néant

Appareil de contrôle : Testeur FLUKE 1663

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED** - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.info-certif.fr)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **19/12/2023**
Etat rédigé à **EZY SUR EURE**, le **19/12/2023**

Par : TURPIN Arnaud

Signature du représentant :



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Annexe - Certification



E20-V17 du 02 janvier 2020

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée
par GINGER CATED à :

TURPIN Arnaud sous le numéro 1578

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
AMIANTE Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	09/08/2021	08/08/2028
ELECTRICITE Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Etat des installations intérieures d'électricité	29/07/2021	28/07/2028
ENERGIE Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Diagnostic de performance énergétique	08/09/2021	07/09/2028
GAZ Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Etat des installations intérieures de gaz	09/08/2021	08/08/2028
PLOMB Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	29/07/2021	28/07/2028
TERMITES Métropole Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	09/08/2021	08/08/2028

Ref: 211578T7GC2021

Le mardi 27/07/2021

Luc BESNARD
Directeur de Ginger CATED





- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

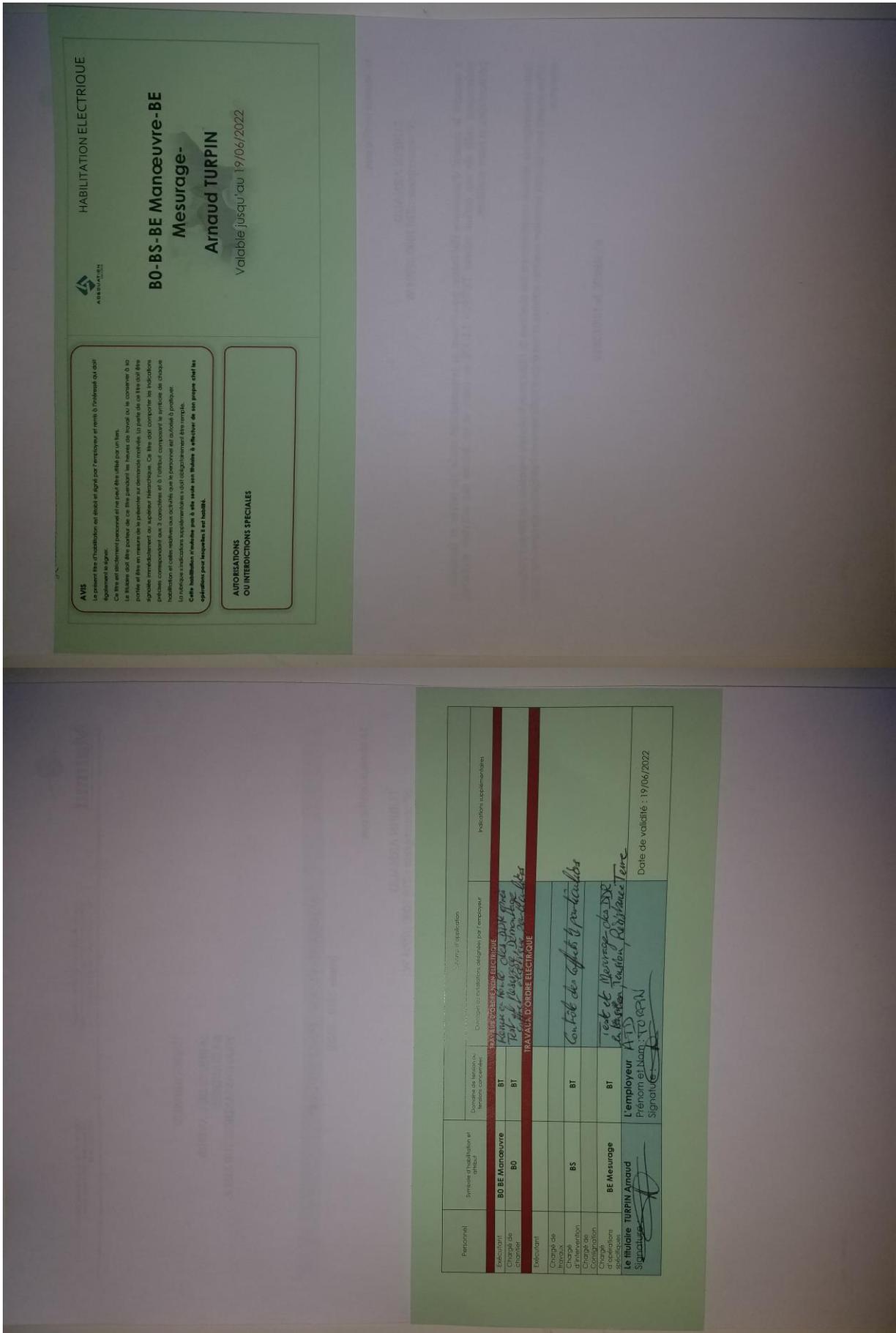
Détail des textes réglementaires applicables au présent certificat

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Arrêté définissant les critères de certification des compétences
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	Arrêté du 25 Juillet 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examens visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
AMIANTE avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels - Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	
PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
PLOMB avec mention	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb dans le bâtiment (CTPP)	
TERMITES	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outremer	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
DPE	Diagnostic de performance énergétique individuel	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
DPE avec mention	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
ÉLECTRICITÉ	Etat des installations intérieures d'électricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Tous domaines : CERT CEPE REF 26 « Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers » dans la version en vigueur (www.cofrac.fr)

Ginger CATED – ZAC La Clef Saint Pierre – 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT
T +33 (0)1 30 85 24 60 – E-mail : cated@groupe-cebtp.com -







Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
Résumé de l'expertise n° 23121863

Numéro de dossier : 23121863
Date de la recherche : 19/12/2023
Date de fin de validité : 18/06/2024



Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **6 BD LAVERTU**
Commune : **27530 EZY SUR EURE**
Section cadastrale : **Références cadastrales non communiquées Parcelle(s) n° : NC,**
Coordonnées GPS : **48.866423 ; 1.420081**

Exposition aux risques

A la commune		A l'immeuble		
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Inondation	PPRn	Approuvé	Oui	
Risque sismique niveau 1 : Très faible			Oui	
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non	



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDTM27/SPRAT du 30/07/2011 mis à jour le 24/09/2021
/2021/140

Adresse de l'immeuble

6 BD LAVERTU

code postal ou Insee

27530

commune

EZY SUR EURE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date 30/07/2011

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

très faible zone 1 faible zone 2 modérée zone 3 moyenne zone 4 forte zone 5

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui

non

Vendeur - Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur – Locataire

Mme [REDACTED]

EZY SUR EURE / 19/12/2023

Modèle Etat des risques et pollutions MTES/DGPR novembre 2017 en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
5. dans un secteur d'information sur les sols

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;

3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;

4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - TOUR SEQUOIA 92055 LA DEFENSE CEDEX WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR

Préfecture : Eure

Adresse de l'immeuble : 6 BD LAVERTU 27530 EZY SUR EURE

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/03/2001	30/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/06/1983	26/06/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvement de Terrain	5/03/20012	25/03/2001	29/08/2001	26/09/2001	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations Remontée Nappe	22/03/2001	30/04/2001	27/12/2001	18/01/2002	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : 19/12/2023

Signature :

Vendeur : Mme WATTELET MARIE-AUDE



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 17 décembre 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

27530 EZY-SUR-EURE

Code parcelle :
000-B-1477



Parcelle(s) : 000-B-1477, 27530 EZY-SUR-EURE

1 / 7 pages

ERRIAL_Parcelle_000-B-1477@27230_17122023_1



A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPR - Eure moyenne a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 31/07/2001

Date d'approbation : 30/07/2011

Date de modification : 19/05/2016

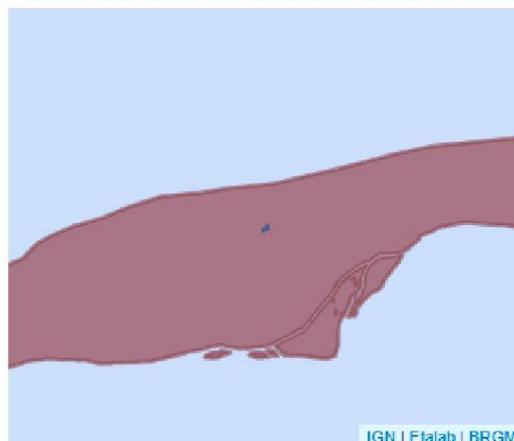
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



Parcelle(s) : 000-B-1477, 27530 EZY-SUR-EURE

2 / 7 pages

ERRIAL_Parcelle_000-B-1477@27230_17122023_2



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

Parcelle(s) : 000-B-1477, 27530 EZY-SUR-EURE

3 / 7 pages

ERRIAL_Parcelle_000-B-1477@27230_17122023_3



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

Parcelle(s) : 000-B-1477, 27530 EZY-SUR-EURE

4 / 7 pages

ERRIAL_Parcelle_000-B-1477@27230_17122023_4

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 1/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 10 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s) : 000-B-1477, 27530 EZY-SUR-EURE

5 / 7 pages

ERRIAL_Parcelle_000-B-1477@27230_17122023_5



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 7

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100232A	25/03/2001	30/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
INTE9500070A	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831005	26/06/1983	26/06/1983	05/10/1983	08/10/1983

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100513A	25/03/2001	25/03/2001	29/08/2001	26/09/2001
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations Remontée Nappe : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100760A	22/03/2001	30/04/2001	27/12/2001	18/01/2002

Parcelle(s) : 000-B-1477, 27530 EZY-SUR-EURE

6 / 7 pages

ERRIAL_Parcelle_000-B-1477@27230_17122023_6



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
GUENEAU	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0030100149

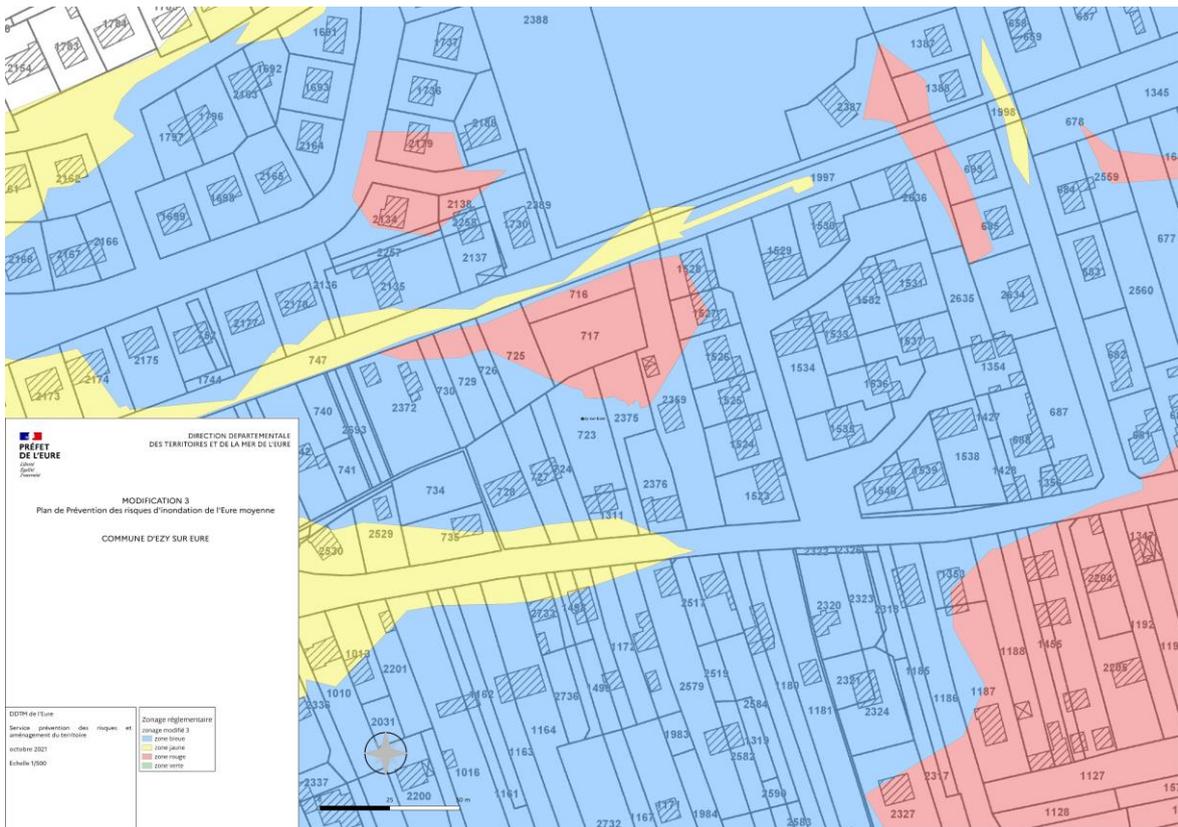
Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
BALLEY EUGENE	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3858965
PAGES EMILE	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3858973
MATAM (STE) / ex Sté techniques européennes du confort	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3858975
LABICHE ALEXIS	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3858971
FEUILLANT PLASTIC (ETS A. FEUILLANT FILS)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3858964
AERO SHOPPING FRANCE	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3858967
LHERMERONT LEON	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3858968
GASTON NOE	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3858972
RAYNAL (ETS)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3858976
PELTIER	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3858980

Parcelle(s) : 000-B-1477, 27530 EZY-SUR-EURE

7 / 7 pages

ERRIAL_Parcelle_000-B-1477@27230_17122023_7



ezy sur eure_1



CERTIFICAT DE COMPETENCES



E20-V17 du 02 janvier 2020

- CERTIFICAT DE COMPETENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

TURPIN Arnaud sous le numéro 1578

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
AMIANTE Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	09/08/2021	08/08/2028
ELECTRICITE Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Etat des installations intérieures d'électricité	29/07/2021	28/07/2028
ENERGIE Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Diagnostic de performance énergétique	08/09/2021	07/09/2028
GAZ Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Etat des installations intérieures de gaz	09/08/2021	08/08/2028
PLOMB Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	29/07/2021	28/07/2028
TERMITES Métropole Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	09/08/2021	08/08/2028

Ref: 211578T7GC2021

Le mardi 27/07/2021

Luc BESNARD
Directeur de Ginger CATED



tofrac



ACCREDITATION
N° 4-0084
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Détail des textes réglementaires applicables au présent certificat

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Arrêté définissant les critères de certification des compétences
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	Arrêté du 25 Juillet 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'exams visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
AMIANTE avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels - Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	
PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
PLOMB avec mention	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb dans le bâtiment (CTPP)	
TERMITES	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outremer	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
DPE	Diagnostic de performance énergétique individuel	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
DPE avec mention	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
ÉLECTRICITÉ	Etat des installations intérieures d'électricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Tous domaines : CERT CEPE REF 26 « Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers » dans la version en vigueur (www.cofrac.fr)

Ginger CATED – ZAC La Clef Saint Pierre – 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT
T +33 (0)1 30 85 24 60 – E-mail : cated@groupe-cebtp.com -





ATTESTATION D'ASSURANCE



Allianz Responsabilité Civile des Entreprises de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michélet – CS 30051 – 92078 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

ATD-ARNAUD TURPIN DIAGNOSTIC
4rue du pont aux chèvres
27170 Beaumont le roger

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 57 271 335 qui a pris effet le 02/11/2016.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 855 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 213-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostic Immobilier :

- **Diagnostics réglementaires liés à la vente ou à la location d'immeubles :**
 - o Risque d'exposition au plomb,
 - o Dossier technique amiante,
 - o Repérage amiante avant vente
 - o Présence de termites,
 - o Etat parasitaire
 - o Installation intérieure d'électricité
 - o Installation intérieure de gaz
 - o Risques naturels et technologiques
 - o Diagnostic de performance énergétique
 - o Diagnostic d'assainissement non collectif
 - o Loi carrez.
 - o Diagnostic amiante des parties privatives à l'exclusion de toute préconisation de travaux
 - o Loi Boulin

La présente attestation est valable, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit le 31/12/2023 à zéro heure.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D., au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Établie à Lyon, le 06.06.2023

Pour la Compagnie



Allianz Vie
Société anonyme au capital de 542.254.422 €
342 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR89 342 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 391.367.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entrepreneurs régulés par le Code des assurances
1 Cours Michélet – CS 30051
92078 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

Responsabilité Civile Exploitation	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus OUI 10 000 000 EUR par sinistre sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs sauf cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> . Vol par préposés : OUI 15 300 EUR par sinistre - Dommages immatériels non consécutifs OUI 305 000 EUR par sinistre • Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus OUI 300 000 EUR par année d'assurance • Dommages à vos préposés <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels et matériels accessoires OUI 1 000 000 EUR par année d'assurance 		
Responsabilité Civile Professionnelle	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus OUI 500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre dont : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets, documents supports informatiques) remis en vue de l'exécution d'une prestation y compris frais de reconstitution OUI 100 000 EUR par année d'assurance - Dommages résultant d'infections informatiques OUI 30 000 EUR par année d'assurance 		
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
Frais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR HT par année d'assurance

ALLIANZ IARD
 UNITE ABR - MIDCORP Gestion
 Entreprises BD DAB/RC IMMO
 TSA11070 - LA 12K
 92087 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 Olivier BATAILLON

Contrat 57271335

Dossier Audit Énergétique

n° 24021902	
Désignation du propriétaire	
Nom Prénom : ██████████ Adresse : 6 BD LAVERTU 27530 EZY SUR EURE	
Désignation du bien	
Adresse : 6 BD LAVERTU Commune : 27530 EZY SUR EURE	
Périmètre de repérage : Habitation (maison individuelle)	

MISSION

DATE DU DIAGNOSTIC : 05/03/2024	TYPE DE LOGEMENT : MAISON DE 80 A 99 M²	OPERATEUR :
DATE D'ÉMISSION : 05/03/2024	DATE DE CONSTRUCTION : < 1949	TURPIN ARNAUD

	Prestations	Conclusions
	AUDIT ÉNERGETIQUE	F → A Montant des travaux : ≈ 31 700 € Numéro enregistrement ADEME : A24270018597G



Ordre de mission

Objet de la mission :	
<input checked="" type="checkbox"/> Audit Energétique	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	
Type : Huissier Nom / Société : SCP FOSSET/LEGROS - Maître LEGROS Adresse : Résidence Varin 18bis Pont aux Chèvres 27170 BEAUMONT LE ROGER Téléphone : 02.32.45.20.07 Port. : Mail : scp.fosset.legros@wanadoo.fr	
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : Adresse : 6 BD LAVERTU CP : 27530 Ville : EZY SUR EURE Tel : Mail :	Adresse : 6 BD LAVERTU Code Postal : ... 27530 Ville : EZY SUR EURE Département : . Eure Précision : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Mission	
Personne à contacter (avec tel) : .. Maître LEGROS SCP FOSSET/LEGROS Type de bien à expertiser : Habitation (maison individuelle) Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres Date du permis de construire : < 1949 Section cadastrale : Références cadastrales non communiquées Parcelle(s) n° : NC Numéro de lot(s) : N/A Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 5 (caves et combles inclus) Nb. de bâtiments : 2 Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux 51 à 100 m² Remise des clefs : A récupérer sur place Date et heure de la visite : 05/03/2024 à 09 h 00 durée approximative 01 h 30 Précisions : Tarif donné au donneur d'ordre/propriétaire et accepté.	
Locataire	
Nom / Société : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone : Mail :	

Paraphe du donneur d'ordre :

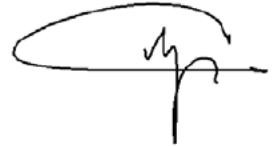
Administratif	
Facturation :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire
Facturation adresse :	
Destinataire(s) des rapports :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence
Destinataire(s) adresse :	SCP FOSSET/LEGROS - Maître LEGROS - Résidence Varin - 18bis Pont aux Chèvres - 27170 BEAUMONT LE ROGER
Destinataire(s) e-mail :	scp.fosset.legros@wanadoo.fr
Impératif de date :	05/03/2024
Information relative à tout diagnostic :	

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Fait à **EZY SUR EURE** le **05/03/2024**
Signature du donneur d'ordre :





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **24021902** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 6 BD LAVERTU 27530 EZY SUR EURE.

Je soussigné, **TURPIN ARNAUD**, technicien diagnostiqueur pour la société **ATD** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
AUDIT	TURPIN Arnaud	GINGER CATED	AE1578	23/09/2023 (Date d'obtention : 27/07/2022)
DPE	TURPIN Arnaud	GINGER CATED	1578	07/09/2028 (Date d'obtention : 08/09/2021)
Termites	TURPIN Arnaud	GINGER CATED	1578	08/08/2028 (Date d'obtention : 09/08/2021)
Amiante	TURPIN Arnaud	GINGER CATED	1578	08/08/2028 (Date d'obtention : 01/07/2021)
Electricité	TURPIN Arnaud	GINGER CATED	1578	28/07/2028 (Date d'obtention : 29/07/2021)
Gaz	TURPIN Arnaud	GINGER CATED	1578	08/08/2028 (Date d'obtention : 09/08/2021)
Plomb	TURPIN Arnaud	GINGER CATED	1578	28/07/2028 (Date d'obtention : 29/07/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 57 271 335 valable jusqu'au 31/12/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Heuresis

Fait à **EZY SUR EURE**, le **05/03/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Audit énergétique

N°audit : A24270018597G

Date de visite : 05/03/2024

Etabli le : 05/03/2024

Valable jusqu'au : 04/03/2029

Identifiant fiscal logement : N/A

Propositions de travaux pour réaliser une rénovation énergétique performante de votre logement.



Adresse : **6 BD LAVERTU**
27530 EZY SUR EURE

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : 89,2 m²
Nombre de niveaux : 3

N°cadastre : Références cadastrales non
communiquées NC
Altitude : inférieur à 400 m
Département : Eure (27)

Propriétaire : [REDACTED]
Adresse : 6 BD LAVERTU 27530 EZY SUR EURE



Etat initial du logement
p.3



**Scénarios de travaux
en un clin d'œil** p.9

Scénario 1 « rénovation en une fois »
Parcours de travaux en une seule étape p.10



Scénario 2 « rénovation par étapes »
Parcours de travaux par étapes p.14



**Les principales phases du parcours
de rénovation énergétique** p.19



Lexique et définitions
p.20

Informations auditeur

ATD
4, rue du pont aux chèvres
27170 BEAUMONT LE ROGER
tel : 06.48.89.05.66
N°SIRET : 823 105 945 00013

Auditeur : TURPIN ARNAUD
Email : atd27@outlook.fr
N° de certification : AE1578
Organisme de certification : I.Cert
Nom du logiciel : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]



Décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation Arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation de l'audit énergétique : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire Audit à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité de l'audit. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page "Contacts" de l'Observatoire Audit.



Objectifs de cet audit

Cet audit énergétique vous permet d'appréhender le potentiel de rénovation énergétique de ce logement.



La réalisation d'un audit énergétique est obligatoire pour la mise en vente de maisons individuelles ou de bâtiments en monopropriété, de performance énergétique et environnementale F ou G, conformément à la Loi Climat et Résilience. Ce classement est réalisé dans le cadre de l'établissement du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique). Cet audit énergétique a été réalisé conformément aux exigences réglementaires. Il peut donc être utilisé pour respecter cette obligation. Il peut aussi être utilisé pour justifier d'aides à la rénovation telle que Ma Prime Rénov'.

L'audit vous propose plusieurs scénarios de travaux vous permettant d'atteindre une performance énergétique et environnementale de classe A ou B (sauf exceptions liées à des contraintes architecturales, techniques ou patrimoniales). Il se base sur l'étude de 6 postes : isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Pourquoi réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ?



Rénover au bon moment

- L'achat d'un bien, c'est le bon moment pour réaliser des travaux, aménager votre cadre de vie, sans avoir à vivre au milieu du chantier.



Vivre dans un logement de qualité

- Un logement correctement rénové, isolé, et ventilé, c'est la garantie d'un confort au quotidien, d'économies d'énergies, et d'une bonne qualité de l'air !



Contribuer à atteindre la neutralité carbone

- En France, le secteur du bâtiment représente environ 45% de la consommation finale d'énergie (source : SDES bilan énergétique 2020) et 18% des émissions de CO₂ (source Citepa 2020). Si nous sommes nombreux à améliorer la performance énergétique de nos logements en les rénovant, nous contribuerons à atteindre la neutralité carbone !



Donner de la valeur à votre bien

- En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous améliorez votre patrimoine en donnant de la valeur à votre bien, pour de nombreuses années



Profiter des aides financières disponibles

- L'état et les collectivités encouragent les démarches de rénovation des bâtiments par le biais de dispositifs d'aides financières.



Réduire les factures d'énergie

- L'énergie est un poste important des dépenses des ménages. En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous pouvez réduire fortement ces dépenses, tout en étant moins soumis aux aléas des prix de l'énergie.



Louer plus facilement votre bien

- Si vous souhaitez louer votre bien, les travaux de rénovation énergétique vous permettront de fidéliser les locataires et de louer plus facilement votre bien, en valorisant la qualité du logement et la maîtrise des charges.
- Vous évitez également la futur interdiction de location des passoires thermiques.
- Critère énergétique pour un logement décent :
 - 1er janvier 2023 : CEF < 450 kWh/m²/an
 - 1er janvier 2025 : classe DPE entre A et F
 - 1er janvier 2028 : classe DPE entre A et E
 - 1er janvier 2034 : classe DPE entre A et D



État initial du logement

Vous trouverez dans cette partie les informations de diagnostic de votre logement. Il est possible qu'elles diffèrent légèrement de celles mentionnées dans votre DPE (Diagnostic de Performance Énergétique), car les données utilisées pour le calcul peuvent ne pas être exactement les mêmes.
Référence ADEME du DPE (si utilisé) : 2327E4418454R

Performance énergétique et climatique actuelle du logement

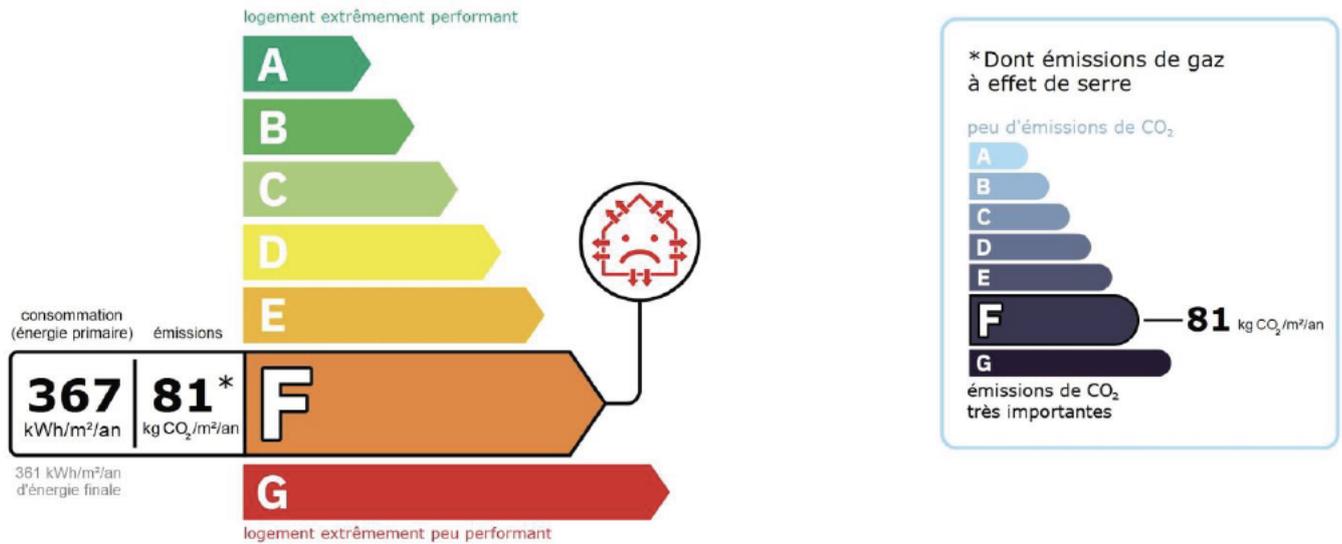
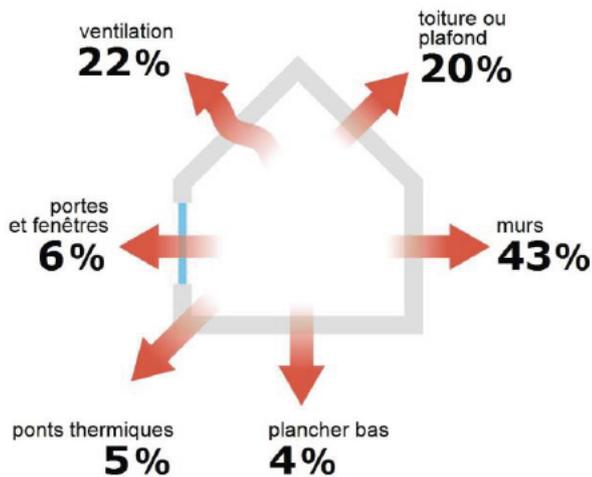


Schéma de déperdition de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)



Performance de l'isolation





Montants et consommations annuels d'énergie

répartition des consommations kWhEP/m²/an



usage	 chauffage	 eau chaude sanitaire	 refroidissement	 éclairage	 auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m²/an)	🔥 Gaz Naturel 334 ^{EP} (334 ^{EF})	🔥 Gaz Naturel 22 ^{EP} (22 ^{EF})	-	⚡ Electrique 4 ^{EP} (2 ^{EF})	⚡ Electrique 7 ^{EP} (3 ^{EF})	368 ^{EP} (362 ^{EF})
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 1 830 € à 2 490 €	de 120 € à 170 €	-	de 40 € à 60 €	de 60 € à 90 €	de 2 050 € à 2 810 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour. (106 l par jour).

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre consommations estimées et réelles

Néant



Vue d'ensemble du logement

Description du bien

	Description
Nombre de niveaux	3
Nombre de pièces	7 pièces
Description des pièces	4 pièces principales, 1 salles de bain, 1 WC, 1 pièces non chauffes, Combles non accessibles
Commentaires	Néant



Vue d'ensemble des équipements

Type d'équipement	Description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Pathologies / Caractéristiques architecturales, patrimoniales et techniques

Photo	Description	Conseil
-------	-------------	---------



 Murs	Description	Isolation
Mur 1 Sud - Mur 1 Sud	Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée)	insuffisante
Mur 2 Ouest - Mur 2 Ouest	Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 3 Nord - Mur 3 Nord	Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 4 Est - Mur 4 Est	Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 5 Sud - Mur 5 Sud	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 34 cm non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
Mur 6 Est - Mur 6 Est	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 34 cm non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
Mur 7 Sud - Mur 7 Sud	Donnant sur un local chauffé	Sans objet
Mur 8 Sud - Mur 8 Sud	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 12 cm non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
Mur 9 Ouest - Mur 9 Ouest	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 12 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 10 Nord - Mur 10 Nord	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 12 cm non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée)	insuffisante
Mur 11 Ouest - Mur 11 Ouest	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 34 cm non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée)	insuffisante
Mur 12 Ouest - Mur 12 Ouest	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 34 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 13 Nord - Mur 13 Nord	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 34 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 14 Nord - Mur 14 Nord	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 34 cm non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible	insuffisante
Mur 15 Nord - Mur 15 Nord	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 12 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Planchers	Description	Isolation
Plancher 1 - Plancher 1	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
Plancher 2 - Plancher 2	Voutains sur solives métalliques non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
Plancher 3 - Plancher 3	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toitures	Description	Isolation
Plafond 1 - Plafond 1	Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (30 cm)	très bonne
Plafond 2 - Plafond 2	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur un local non chauffé non accessible	insuffisante
Plafond 3 - Plafond 3	Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante



Menuiseries

Description

Isolation

Fenêtres

Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc

Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 15 mm à isolation renforcée sans protection solaire

Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire

Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 15 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc

Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire

Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets roulants pvc

bonne

Portes-fenêtres

Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 15 mm à isolation renforcée sans protection solaire

Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'argon 6 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc

très bonne

Observations de l'auditeur



Scénarios de travaux en un clin d'œil

Cet audit vous présente plusieurs scénarios de travaux pour ce logement, soit pour une rénovation « en une fois », soit pour une rénovation « par étapes ». Ces propositions de travaux vous permettent d'améliorer de manière significative la performance énergétique et environnementale de votre logement, et de réaliser d'importantes économies d'énergie. Des aides existent pour contribuer à financer ces travaux : vous en trouverez le détail dans les pages qui suivent.

Postes de travaux concernés	Performance énergétique et environnementale globale du logement (conso. en kWhEP/m ² /an et émissions en kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Confort d'été	Dépense d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
Avant travaux					
	367 81 F		☹ Insuffisant	De 2 050 € à 2 810 €	
Scénario 1 « rénovation en une fois » (détails p.10)					
<ul style="list-style-type: none"> • Isolation des murs • Isolation de la toiture • Remplacement des menuiseries extérieures • Installation d'une pompe à chaleur air/eau • Modification du système d'ECS • Changement du système de ventilation 	54 1 A	- 85 % (-314 kWhEP/m ² /an)	☹ Insuffisant	de 350 € à 540 €	≈ 31 700 €
Scénario 2 « rénovation par étapes » (détails p.14)					
Première étape : <ul style="list-style-type: none"> • Isolation des murs • Isolation de la toiture • Changement du système de ventilation 	110 22 C	- 70 % (-257 kWhEP/m ² /an)	☹ Insuffisant	de 770 € à 1 130 €	≈ 12 100 €
Deuxième étape : <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des menuiseries extérieures • Installation d'une pompe à chaleur air/eau • Modification du système d'ECS 	54 1 A	- 85 % (-314 kWhEP/m ² /an)	☹ Insuffisant	de 350 € à 540 €	≈ 19 600 €

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Scenario 1 « rénovation en une fois »

Il est préférable de réaliser des travaux en une fois. Le coût des travaux sera moins élevé que si vous les faites par étapes, et la performance énergétique et environnementale à terme sera meilleure.

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux.

Aides nationales :

- **Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)**
Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)
MaPrimeRénov' - PAC air-eau

Aides locales :

- **Aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétiques - EURE**

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr
tel : 08 08 80 07 00

 Détail des travaux énergétiques	 Coût estimé (*TTC)
 <p>Mur Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. (R > 4,5 m².K/W)</p>	5 637 €
 <p>Plafond Isolation combles perdus par déroulage d'isolant Isolation des Plafonds par l'intérieur. Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. (R= 3 m².K/W)</p>	2 295 €
 <p>Fenêtre Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. (U_w = 1,3 W/m².K, S_w = 0,42) ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	1 019 €
 <p>Chauffage Installation Pompe à Chaleur AIR/EAU + ECS</p>	18 000 €
 <p>Ventilation Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe</p>	1 200 €

 Détail des travaux induits	 Coût estimé (*TTC)
<p>Désembouage de radiateur Dépose et repose du coffret électrique Déplacement du compteur EDF Intervention modification prise/bouton Remplacement entrées d'air simple (grilles) par entrées d'air HYDRO Rabotage bas de porte pour ventilation naturelle Dépose et repose de la douche + modification tuyauterie</p>	3 550 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

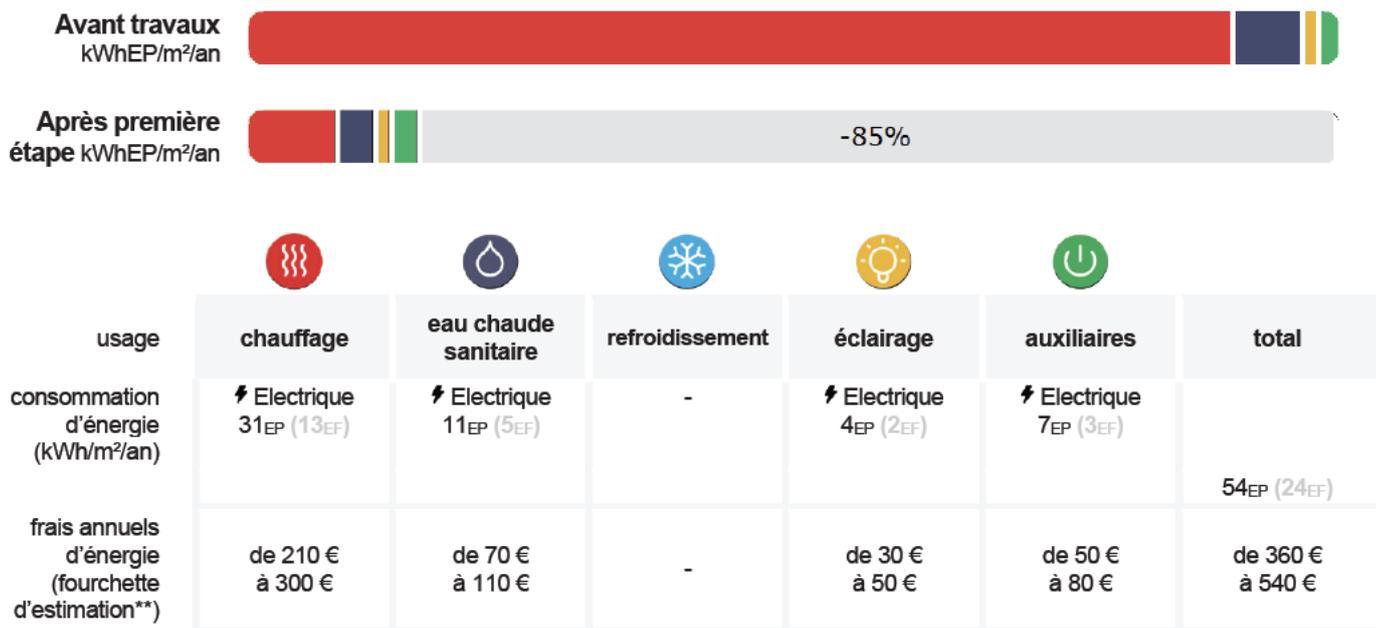
* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement (kWh/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépense d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
<div style="display: flex; align-items: center; gap: 5px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">54</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</div> <div style="background-color: green; color: white; padding: 2px;">A</div> </div>	<p>- 85 % (-314 kWhEP/m²/an)</p> <p>- 93 % (-338 kWhEP/m²/an)</p>	<p>- 98 % (-80 kgCO₂/m²/an)</p>	<p>☹ Insuffisant</p>	<p>de 350 € à 540 €</p>	<p>≈ 31 700 €</p>

Répartition des consommations annuelles énergétiques



Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Recommandations de l'auditeur

- Pour l'installation d'une PAC, seul une étude de déperditions pièce par pièce est réglementaire.



Scenario 2 « rénovation par étapes »

Première étape

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux.

aides nationales :

- **Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)**

aides locales :

- **Aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique - EURE**

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr
tel : 08 08 80 07 00

 Détail des travaux énergétiques	 Coût estimé (*TTC)
 Mur Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. (R > 4,5 m².K/W)	5 637 €
 Plafond Isolation combles perdus par déroulage d'isolant Isolation des Plafonds par l'intérieur. Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. (R= 3 m².K/W)	2 295 €
 Ventilation Installer une VMC hygro-réglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	1 200 €

 Détail des travaux induits	 Coût estimé (*TTC)
Dépose et repose du coffret électrique Déplacement du compteur EDF Intervention modification prise/bouton Remplacement entrées d'air simple (grilles) par entrées d'air HYDRO Rabotage bas de porte pour ventilation naturelle Dépose et repose de la douche + modification tuyauterie	2 950 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Résultats après travaux

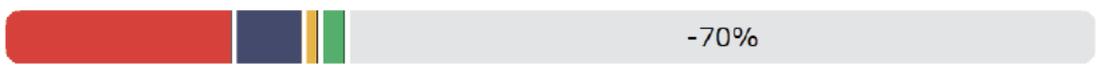
Performance énergétique et environnementale globale du logement (kWh/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépense d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
110 22	- 70 % (-257 kWhEP/m ² /an) - 71 % (-258 kWhEP/m ² /an)	- 72 % (-59 kgCO ₂ /m ² /an)	Insuffisant	de 770 € à 1 130 €	≈ 12 100 €

Répartition des consommations annuelles énergétiques

Avant travaux
kWhEP/m²/an



Après première
étape kWhEP/m²/an



usage						total
	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	
consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	Gaz Naturel 76 _{EP} (76 _{EF})	Gaz Naturel 22 _{EP} (22 _{EF})	-	Electrique 4 _{EP} (2 _{EF})	Electrique 8 _{EP} (3 _{EF})	111 _{EP} (104 _{EF})
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 520 € à 720 €	de 150 € à 220 €	-	de 40 € à 60 €	de 70 € à 110 €	de 780 € à 1 110 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Scenario 2 « rénovation par étapes »

Deuxième étape

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux.

aides nationales :

- **Certificats d'Economie d'Energie (CEE) MaPrimeRénov' - PAC air-eau**

aides locales :

- **d'autres aides locales peuvent être disponibles sur <https://www.anil.org/>**

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr
tel : 08 08 80 07 00

 Détail des travaux énergétiques	 Coût estimé (*TTC)
 Fenêtre Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ($U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$)  Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	1 019 €
 Chauffage Installatioin Pompe à Chaleur AIR/EAU + ECS	18 000 €
 Détail des travaux induits	 Coût estimé (*TTC)
Désembouage de radiateur	600 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

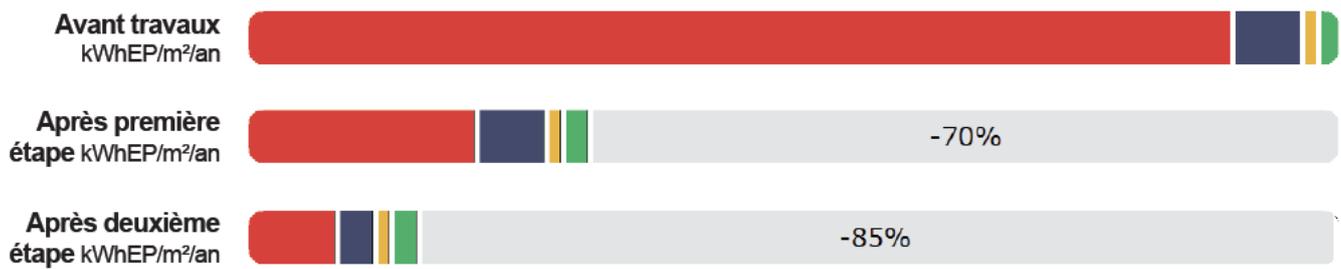
* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement (kWh/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépense d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
<div style="display: flex; align-items: center; gap: 5px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">54</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</div> <div style="background-color: green; color: white; padding: 2px;">A</div> </div>	<p>- 85 % (-314 kWhEP/m²/an)</p> <p>- 93 % (-338 kWhEP/m²/an)</p>	<p>- 98 % (-80 kgCO₂/m²/an)</p>	<p>☹ Insuffisant</p>	<p>de 350 € à 540 €</p>	<p>≈ 19 600 €</p>

Répartition des consommations annuelles énergétiques



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	⚡ Electrique 31 _{EP} (13 _{EF})	⚡ Electrique 11 _{EP} (5 _{EF})	-	⚡ Electrique 4 _{EP} (2 _{EF})	⚡ Electrique 7 _{EP} (3 _{EF})	54 _{EP} (24 _{EF})
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 210 € à 300 €	de 70 € à 110 €	-	de 30 € à 50 €	de 50 € à 80 €	de 360 € à 540 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Recommandations de l'auditeur

- Pour l'installation d'une PAC, seul une étude de déperditions pièce par pièce est réglementaire.



Les principales phases du parcours de rénovation énergétique

1

Définition du projet de rénovation

→ Préparez votre projet : choix des travaux, renseignement sur les aides, organisation du chantier et de l'articulation entre les artisans...

→ Inspirez-vous des propositions de travaux en page 5 de ce document.



Vous pouvez être accompagné dans votre préparation de projet par un conseiller France Rénov'. Ce conseil est neutre, gratuit et indépendant. Trouvez un conseiller près de chez vous :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

2

Demande d'aides financières

→ MaPrimeRénov' et les aides CEE sont les principales aides à la rénovation énergétique, calculées en fonction de vos revenus et des types de travaux réalisés.

→ Il existe d'autres aides en fonction de votre situation.



Estimez les aides auxquelles vous avez droit sur Simul'aides :

france-renov.gouv.fr/aides/simulation

Créez votre compte MaPrimeRénov' :

maprimerenov.gouv.fr/prweb



Vous pouvez également faire une demande d'éco-Prêt à Taux Zéro. Retrouvez la liste des banques qui le proposent ici :

www2.sqfqs.fr/etablissements-affilies

3

Recherche des artisans et demandes de devis

→ Pour trouver un artisan ou une entreprise, demandez à vos proches et regardez les avis laissés sur internet.

→ Pour obtenir des aides, vous devez recourir à un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

→ Ne signez pas les devis avant d'avoir demandé toutes les aides.



Pour obtenir une aide financière, il est nécessaire de recourir à un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). Trouvez votre artisan ici :

france-renov.gouv.fr/annuaire-rge

4

Validation des devis et demandes d'aides

→ Une fois que vous recevez la confirmation de l'attribution des différentes aides financières et de leurs montants prévisionnels, vous pouvez signer les devis et engager les travaux.

5

Lancement et réalisation des travaux après dépôt de votre dossier d'aides

→ Lancement et suivi des travaux

→ Lorsque le chantier est important, il peut être utile de faire appel à un maître d'œuvre (architecte ou bureau d'études techniques) dès le début de votre projet, dont la mission sera d'assurer la bonne réalisation des travaux et la cohérence entre les différents artisans.

→ Si vous ne faites pas appel à une maîtrise d'œuvre, nous vous conseillons de rassembler au moins une fois l'ensemble des artisans pour qu'ils se rencontrent et se coordonnent.

6

Réception des travaux

→ Lorsque les travaux sont terminés, transmettez les factures sur votre espace MaPrimeRénov' et effectuez votre demande de paiement. Faites de même pour les autres aides sollicitées.



Lexique et définitions

Rénovation énergétique performante

La rénovation énergétique performante d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un ensemble de travaux qui permettent à ce bâtiment ou à cette partie de bâtiment d'atteindre à minima la classe B du DPE après l'étude des 6 postes de travaux essentiels à la réussite d'une rénovation énergétique (isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire). Par dérogation, dans le cas de bâtiments présentant des caractéristiques architecturales ou patrimoniales, la rénovation énergétique performante correspond alors au saut de 2 classe DPE et au traitement des 6 postes de travaux précités. (17^o bis de l'article L. 111-1 du CCH).

Rénovation énergétique performante globale

Une rénovation énergétique performante globale est une rénovation énergétique performante réalisée en une seule fois, dans un délai de moins de 18 mois pour une maison individuelle, et de moins de 36 mois pour un bâtiment d'habitation collective. (décret n°2022-510 du 8 avril 2022)

DPE

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document qui vise principalement à évaluer le niveau de performance de votre logement, à travers l'estimation de sa consommation conventionnelle en énergie et ses émissions associées de gaz à effet de serre.

Neutralité carbone

La neutralité carbone consiste à parvenir à un équilibre entre les émissions de carbone issues des activités humaines et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Elle constitue l'objectif visé par les Accords de Paris sur le Climat à l'horizon 2050. Pour l'atteindre, nous devons utiliser différents moyens pour réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les activités humaines, en particulier le CO₂, le principal gaz à effet de serre en volume dans l'atmosphère.

Energie finale

L'énergie finale (kWh Ef) correspond à l'énergie directement consommée par l'occupant d'un logement. Elle est comptabilisée au niveau du compteur et sert de base à la facturation.

Energie primaire

L'énergie primaire (kWh Ep) est l'énergie contenue dans les ressources naturelles, avant une éventuelle transformation. Elle tient également compte (en plus de l'énergie finale consommée) de l'énergie nécessaire à la production, au stockage, au transport et à la distribution de l'énergie finale. L'Énergie Primaire est la somme de toutes les énergies nécessaires à l'obtention d'une unité d'énergie finale.

Résistance thermique

La résistance thermique, notée R, est la capacité du matériau à résister aux variations de chaleur, c'est-à-dire au chaud comme au froid. Plus la résistance thermique est grande, plus la performance de l'isolant sera élevée.

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie du rayonnement solaire en le redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

Déperdition de chaleur

Perte de chaleur du bâtiment

Confort d'été

Le confort d'été est la capacité d'un bâtiment à maintenir une température intérieure maximale agréable l'été, sans avoir à recourir à un système de climatisation.

Pompe à chaleur air/eau

Équipement qui utilise les calories naturellement présentes dans l'air pour produire du chauffage et/ou de l'eau chaude sanitaire dans votre maison.

Isolation des murs par l'intérieur

L'isolation des murs par l'intérieur consiste à appliquer un procédé d'isolation sur les parois intérieures du bâtiment, contre les éléments de structure, en veillant à éviter les ponts thermiques (points d'interruption de l'isolation, qui peuvent constituer des points de condensation et de dégradation des parois intérieures du logement). Le but est de supprimer les déperditions de chaleur. Un procédé d'isolation est constitué de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (tels que des revêtements, parements, membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs (telles que le rayonnement solaire, le vent, la pluie, la neige, les chocs, l'humidité, le feu), en conformité avec les règles de l'art.

Isolation rampants de toiture, plafonds de combles

L'isolation des rampants sous toiture consiste à insérer un procédé d'isolation entre les chevrons et/ou au-dessous des chevrons de la toiture. La méthode de pose du procédé d'isolation dépend de la configuration de votre charpente et de vos combles (perdus ou aménagés) ainsi que de la place disponible entre les chevrons. L'installation d'une membrane pare-vapeur est indispensable, celle d'un écran hautement perméable à la vapeur est généralement recommandée, en complément, en conformité avec les règles de l'art.

Isolation des parois vitrées

Plusieurs techniques existent pour isoler les parois vitrées de votre logement. Il est possible de remplacer le simple vitrage existant par un double vitrage, d'installer un survitrage en posant une vitre sur la fenêtre existante, de changer la fenêtre en conservant le dormant existant ou enfin de remplacer entièrement la fenêtre existante ce qui nécessite souvent des travaux de maçonneries. Dans ces deux derniers cas, le respect d'une résistance thermique minimale supposera d'équiper à minima les fenêtres installées d'un double vitrage.



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par l'auditeur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document.

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**
 Référence de l'audit : **24021902**
 Date de visite du bien : **05/03/2024**
 Invariant fiscal du logement : **N/A**
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement de l'audit : **3CL-DPE 2021**
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**
 Référence de la parcelle cadastrale : **Références cadastrales non communiquées NC**

Justificatifs fournis pour établir l'audit :
Plans du logement

Contexte de l'audit énergétique : Réalisé dans le cadre d'une transaction

Informations société : ATD 4, rue du pont aux chèvres 27170 BEAUMONT LE ROGER
 Tél. : 06.48.89.05.66 - N°SIREN : 823 105 945 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57 271 335

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	27 Eure
Altitude	Donnée en ligne	inférieur à 400 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	89,2 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Surface du mur	Observé / mesuré	0,34 m²
Type de local adjacent	Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
Orientation ETS	Observé / mesuré	N, Nord-Est ou Nord-Ouest
Isolation parois donnant sur l'ETS	Observé / mesuré	non isolé
Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Isolation	Observé / mesuré	non
Umur0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur	Observé / mesuré	3.84 m²
Type de baie 1 séparant ETS de l'extérieur	Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur	Observé / mesuré	plus de 75°
Surface baie 2 séparant ETS de l'extérieur	Observé / mesuré	2.13 m²
Type de baie 2 séparant ETS de l'extérieur	Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
Orientation baie 2 séparant ETS de l'extérieur	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison baie 2 séparant ETS de l'extérieur	Observé / mesuré	plus de 75°
Surface baie 3 séparant ETS de l'extérieur	Observé / mesuré	5.63 m²
Type de baie 3 séparant ETS de l'extérieur	Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
Orientation baie 3 séparant ETS de l'extérieur	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison baie 3 séparant ETS de l'extérieur	Observé / mesuré	entre 25 et 75°
Mur 1 Sud - Mur 1 Sud		
Surface du mur	Observé / mesuré	1,87 m²
Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Ouest - Mur 2 Ouest		

	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	❌	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 3 Nord - Mur 3 Nord	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	23,68 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	❌	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 4 Est - Mur 4 Est	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	6,92 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	❌	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 5 Sud - Mur 5 Sud	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	10,48 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	34 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 6 Est - Mur 6 Est	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	10,45 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	34 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 7 Sud - Mur 7 Sud	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	44,44 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	❌	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 8 Sud - Mur 8 Sud	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	17,03 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	12 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 9 Ouest - Mur 9 Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	10,48 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	12 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 10 Nord - Mur 10 Nord	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	0,96 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	🔍	Observé / mesuré	N, Nord-Est ou Nord-Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	12 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	3.84 m²
	Type de baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
	Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 2 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	2.13 m²
	Type de baie 2 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage

	Orientation baie 2 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison baie 2 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 3 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	5.63 m²
	Type de baie 3 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
	Orientation baie 3 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison baie 3 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	entre 25 et 75°
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	6 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	🔍	Observé / mesuré	N, Nord-Est ou Nord-Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	34 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	3.84 m²
	Type de baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
	Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 2 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	2.13 m²
	Type de baie 2 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
	Orientation baie 2 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison baie 2 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	plus de 75°
	Surface baie 3 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	5.63 m²
	Type de baie 3 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Métal sans rupture de pont thermique - Simple vitrage
	Orientation baie 3 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison baie 3 séparant ETS de l'extérieur	🔍	Observé / mesuré	entre 25 et 75°
Mur 11 Ouest - Mur 11 Ouest				
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	6,22 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	34 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 12 Ouest - Mur 12 Ouest				
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	24,6 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	34 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 13 Nord - Mur 13 Nord				
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	11,84 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	34 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 14 Nord - Mur 14 Nord				
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	9,58 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	12 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Mur 15 Nord - Mur 15 Nord				
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	22,08 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	13.91 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	22.08 m²
Plancher 1 - Plancher 1				

Plancher 2 - Plancher 2	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	15,26 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	3.95 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	15.26 m ²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Voutains sur solives métalliques
Plancher 3 - Plancher 3	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	14,83 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
Plafond 1 - Plafond 1	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	13,85 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	13.85 m ²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	28.67 m ²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
Plafond 2 - Plafond 2	Epaisseur isolant	🔍	Observé / mesuré	30 cm
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	22,08 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
Plafond 3 - Plafond 3	Année de construction/rénovation	📄	Document fourni	Avant 1948
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	22,98 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
Fenêtre 1 - Fenêtre 1 Ouest	Année de construction/rénovation	📄	Document fourni	Avant 1948
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2,41 m ²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest - Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 - Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2,23 m ²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 10 Nord - Mur 10 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 - Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,27 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord - Mur 10 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 4 - Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,27 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord - Mur 10 Nord
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 5 - Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,11 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Ouest - Mur 12 Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	15 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	

	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 - Fenêtre 6 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2,11 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Est - Mur 4 Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	30 - 60°	
Fenêtre 7 - Fenêtre 7 Nord	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,27 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 10 Nord - Mur 10 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 8 - Fenêtre 8 Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré
Placement		🔍	Observé / mesuré	Plafond 3 - Plafond 3
Orientation des baies		🔍	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		🔍	Observé / mesuré	≤ 75°
Type ouverture		🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
Présence de joints d'étanchéité		🔍	Observé / mesuré	non
Type de vitrage		🔍	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		🔍	Observé / mesuré	10 mm
Présence couche peu émissive		🔍	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		🔍	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		🔍	Observé / mesuré	au nu extérieur
Largeur du dormant menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 9 - Fenêtre 9 Nord	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,67 m²

	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 13 Nord - Mur 13 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 10 - Fenêtre 10 Est	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,8 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Est - Mur 4 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 - Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,8 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud - Mur 1 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale	
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 2 - Porte-fenêtre 2 Est	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,19 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Est - Mur 4 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non

	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud - Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 1 - Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Ouest - Mur 2 Ouest / Fenêtre 1 - Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 3	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 4 Est - Mur 4 Est / Porte-fenêtre 2 - Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 4	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 10 Nord - Mur 10 Nord / Fenêtre 2 - Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 5	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 10 Nord - Mur 10 Nord / Fenêtre 3 - Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 6	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 10 Nord - Mur 10 Nord / Fenêtre 4 - Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 7	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 12 Ouest - Mur 12 Ouest / Fenêtre 5 - Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 8	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 4 Est - Mur 4 Est / Fenêtre 6 - Fenêtre 6 Est
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 9	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 10 Nord - Mur 10 Nord / Fenêtre 7 - Fenêtre 7 Nord
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé

	Longueur du PT	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	2,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 13 Nord - Mur 13 Nord / Fenêtre 9 - Fenêtre 9 Nord
	Type isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	en tunnel
	Pont Thermique 11	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré
Type isolation		<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT		<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	4,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	en tunnel
	Pont Thermique 12	Type PT	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré
Type isolation		<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 13	Longueur du PT	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	1,2 m
	Type PT	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest - Mur 2 Ouest / Plancher 1 - Plancher 1
	Type isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 14	Longueur du PT	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 3 Nord - Mur 3 Nord / Plancher 1 - Plancher 1
	Type isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 15	Longueur du PT	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	8,7 m
	Type PT	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 4 Est - Mur 4 Est / Plancher 1 - Plancher 1
	Type isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 16	Longueur du PT	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	2,7 m
	Type PT	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 9 Ouest - Mur 9 Ouest / Plancher 2 - Plancher 2
	Type isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 17	Longueur du PT	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	1,7 m
	Type PT	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 10 Nord - Mur 10 Nord / Plancher 2 - Plancher 2
	Type isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 18	Longueur du PT	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	2,7 m
	Type PT	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 11 Ouest - Mur 11 Ouest / Plancher 2 - Plancher 2
	Type isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	2,2 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	89,2 m ²
	Nombre de niveaux desservis	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	3
	Type générateur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non

	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	🔍	Observé / mesuré	89,2 m²
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	2
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	🔍	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🔍	Observé / mesuré	instantanée	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Attestation A

Attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE¹, délivrée par GINGER CATED

Cette attestation doit être : présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement et annexée à cet audit énergétique.

M. TURPIN ARNAUD, diagnostiqueur immobilier, certifié par GINGER CATED, pour réaliser des diagnostics DPE, a déclaré avoir suivi une formation, depuis moins de 6 mois, **du 25 au 27/07/2022** pour réaliser les audits énergétiques prévus par l'article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette formation a été dispensée par un organisme de formation certifié dans les conditions définies à l'article R. 6316-1 du code du travail et/ou à l'arrêté mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette attestation indique par conséquent que **M. TURPIN ARNAUD**, respecte les conditions définies au d du 2° de l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une période maximale de 9 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 31 décembre 2023.

Date de prise d'effet de l'attestation : 27/12/2022

Date de fin de validité de l'attestation : 26/09/2023

Cécile PIERRE
Directrice GINGER CATED



¹ Professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

² organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°4-0084 portée disponible sur www.cofrac.fr.



CERTIFICAT DE COMPETENCES



E20-V17 du 02 janvier 2020

- CERTIFICAT DE COMPETENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

TURPIN Arnaud sous le numéro 1578

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
AMIANTE Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	09/08/2021	08/08/2028
ELECTRICITE Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Etat des installations intérieures d'électricité	29/07/2021	28/07/2028
ENERGIE Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Diagnostic de performance énergétique	08/09/2021	07/09/2028
GAZ Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Etat des installations intérieures de gaz	09/08/2021	08/08/2028
PLOMB Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	29/07/2021	28/07/2028
TERMITES Métropole Renouvellement Selon arrêté du 2 juillet 2018	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	09/08/2021	08/08/2028

Ref: 211578T7GC2021

Le mardi 27/07/2021

Luc BESNARD
Directeur de Ginger CATED



- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Détail des textes réglementaires applicables au présent certificat

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Arrêté définissant les critères de certification des compétences
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	Arrêté du 25 Juillet 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examens visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
----- AMIANTE avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels - Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	
PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
----- PLOMB avec mention	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb dans le bâtiment (CTPP)	
TERMITES	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outremer	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
DPE	Diagnostic de performance énergétique individuel	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
----- DPE avec mention	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
ÉLECTRICITÉ	Etat des installations intérieures d'électricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Tous domaines : CERT CEPE REF 26 « Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers » dans la version en vigueur (www.cofrac.fr)

Ginger CATED – ZAC La Clef Saint Pierre – 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT
T +33 (0)1 30 85 24 60 – E-mail : cated@groupe-cebtp.com -





ATTESTATION D'ASSURANCE



Allianz Responsabilité Civile des Entreprises de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

ATD-ARNAUD TURPIN DIAGNOSTIC
4rue du pont aux chèvres
27170 Beaumont le roger

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 57 271 335 qui a pris effet le 02/11/2016.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostic immobilier :

- **Diagnostiques réglementaires liés à la vente ou à la location d'immeubles :**
 - o Risque d'exposition au plomb,
 - o Dossier technique amiante,
 - o Repérage amiante avant vente
 - o Présence de termites,
 - o Etat parasitaire
 - o Installation intérieure d'électricité
 - o Installation intérieure de gaz
 - o Risques naturels et technologiques
 - o Diagnostic de performance énergétique
 - o Diagnostic d'assainissement non collectif
 - o Loi carrez.
 - o Diagnostic amiante des parties privatives à l'exclusion de toute préconisation de travaux
 - o Loi Boutin

La présente attestation est valable, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit le 31/12/2024 à zéro heure.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 10.01.2024

Pour la Compagnie



Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

Responsabilité Civile Exploitation	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus OUI 10 000 000 EUR par sinistre sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs sauf cas ci-après : OUI 1 000 000 EUR par sinistre <ul style="list-style-type: none"> . Vol par préposés : OUI 15 300 EUR par sinistre - Dommages immatériels non consécutifs..... OUI 305 000 EUR par sinistre • Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus..... OUI 300 000 EUR par année d'assurance • Dommages à vos préposés <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels et matériels accessoires OUI 1 000 000 EUR par année d'assurance 		
Responsabilité Civile Professionnelle	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus..... OUI 500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre • dont : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets, documents supports informatiques) remis en vue de l'exécution d'une prestation y compris frais de reconstitution..... OUI 100 000 EUR par année d'assurance - Dommages résultant d'infections informatiques..... OUI 30 000 EUR par année d'assurance 		
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
Frais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR HT par année d'assurance

Direction Souscription & Gestion Client
 Entreprise
 TSA 11010
 92007 La Défense Cedex



Contrat 57271335



Allianz Vie
 Société anonyme au capital de 643.054.425 €
 340 234 962 RCS Nanterre
 N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
 Société anonyme au capital de 991.967.200 €
 542 110 291 RCS Nanterre
 N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
 1 cours Michelet - CS 30051
 92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr



ATTESTATION AUDIT ENERGETIQUE

Attestation A

Attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE¹, délivrée par GINGER CATED

Cette attestation doit être : *présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement et annexée à cet audit énergétique.*

M. TURPIN ARNAUD, diagnostiqueur immobilier, certifié par GINGER CATED, pour réaliser des diagnostics DPE, a déclaré avoir suivi une formation, depuis moins de 6 mois, **du 25 au 27/07/2022** pour réaliser les audits énergétiques prévus par l'article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette formation a été dispensée par un organisme de formation certifié dans les conditions définies à l'article R. 6316-1 du code du travail et/ou à l'arrêté mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette attestation indique par conséquent que **M. TURPIN ARNAUD**, respecte les conditions définies au d du 2° de l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une période maximale de 9 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 31 décembre 2023.

Date de prise d'effet de l'attestation : 27/12/2022

Date de fin de validité de l'attestation : 26/09/2023

Cécile PIERRE
Directrice GINGER CATED



¹ Professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

² organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°4-0084 portée disponible sur www.cofrac.fr.

Prorogation de la durée de validité de l'attestation (accompagnée de l'attestation A ou de l'attestation B)

Prorogation de la durée de validité de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE¹, délivrée par Ginger CATED

Cette prorogation de la durée de validité de l'attestation, ainsi que l'attestation doivent être :

- Présentés au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement
- Et annexés à cet audit énergétique.

M. TURPIN Arnaud, titulaire de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, délivrée par Ginger CATED, a obtenu la prorogation de sa durée de validité³ jusqu'au **26 Août 2024**, après une évaluation favorable, par l'organisme de certification Ginger CATED, d'au moins deux audits énergétiques, prévus à L. 126-28-1 susmentionné. Ces audits énergétiques ont été réalisés depuis la date de prise d'effet de cette attestation.

Date de prise d'effet de la prorogation de la durée de validité de l'attestation : 26/06/2023

Date de fin de validité de l'attestation : 26/08/2024

Signature du responsable de l'OC :



¹ professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

² organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°XXXX portée disponible sur www.cofrac.fr .

³ prévue à l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation



AQUAD
Chargée de clientèle LAURE BORRELLI
Tél. 02.37.43.14.30
@ : laure.borrelli@aqualia.com

Madame WATTELET
6 BOULEVARD LAVERTU
27530 EZY SUR EURE
France

Vernouillet, le 27 Décembre 2023

OBJET : Contrôle de raccordement à l'assainissement collectif.

Type de contrôle : Mutation

Résultat de l'enquête : Parfaite Conformité

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre demande relative à la situation de votre propriété située **6 BOULEVARD LAVERTU à EZY SUR EURE**, je vous transmets les conclusions du contrôle effectué par les agents du service assainissement de AQUAD le **19/12/2023**.

Nous avons le plaisir de vous informer que la gestion séparative des eaux usées et des eaux pluviales de votre propriété répond à la législation en vigueur et qu'au-delà du seul aspect réglementaire, la conformité des installations d'assainissement contribue à préserver la qualité de notre environnement.

La conformité est établie sur la base des installations privatives qui ont été présentées à nos agents lors de leur visite et dont la liste figure au sein du rapport ci-joint. Vous avez 2 mois pour vérifier l'exactitude du rapport joint ainsi que la cohérence avec la réalité. En cas de contestation, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous constatons que vos eaux pluviales sont actuellement gérées à la parcelle. Nous vous en félicitons car ce principe répond aux mesures de maîtrise d'écoulement des eaux pluviales encouragées par AQUAD.

De plus, l'établissement de la conformité du bien est valable durant trois ans sous couvert qu'aucune modification des installations intérieures n'ait été réalisée.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire en mes considérations les meilleures.

PASCALE BELLENGER
Cheffe de service conformités

Page 1 sur 1

Pièce jointe : Rapport de contrôle de conformité



CONTRÔLE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



N/REF -

Type d'enquête : **Mutation**

: contre visite

Date de contrôle : **19/12/2023**

Nom du technicien : **LEMAISTRE**

Personne présente pour la visite (si ≠ du propriétaire) : Maître LEGROS Huissier

Propriété contrôlée

Adresse	6 BOULEVARD LAVERTU		
	<i>Bâtiment :</i>	<i>Appartement :</i>	
	<i>Etage :</i>	<i>Escalier :</i>	
Commune	Ezy sur Eure	CP	27530
Cadastre			
Type de construction	HABITATION INDIVIDUELLE	Type d'habitation	MAISON INDIVIDUELLE
Nbre total d'étages du bâtiment collectif			

Propriétaire

Propriétaire	WATTELET	Téléphone(s) :	06 13 08 29 81
		Mail :	Scp.fosset.legros@wanadoo.fr
Adresse du propriétaire	6 BOULEVARD LAVERTU		
	<i>Bâtiment :</i>	<i>Appartement :</i>	
	<i>Etage :</i>	<i>Escalier :</i>	
	Commune	EZY SUR EURE	CP

Installations d'assainissement sous domaine public

Type de réseaux : : Séparatif : Unitaire

Branchement 1:

Type d'effluent :	EU <input checked="" type="checkbox"/>	EP <input type="checkbox"/>	Unitaire <input type="checkbox"/>
Type de raccordement : En chute			
<input type="checkbox"/> Sur canalisation	Fil d'eau du collecteur Amont (en m) : Fil d'eau du collecteur Aval (en m) : 3.17		
<input checked="" type="checkbox"/> Sur regard	Fil d'eau du collecteur principal (en m) : 1.97 Fil d'eau du raccordement (en m) : 1.70 Diamètre (en mm) :		
Matériau : INCONNU			
Etat structurel observé : CORRECT			
Longueur (en m) jusqu'au collecteur principal : 6			
Date de construction approximative :			

Boîte de branchement 1:

Situé en :	domaine public <input checked="" type="checkbox"/>	domaine privé <input type="checkbox"/>	Néant <input type="checkbox"/>
Fil d'eau (en m) : 1.50			
Matériau : BETON			
Dimensions :	Diamètre (mm) (si circulaire) :		
	Largeur (cm) : 600 Longueur (cm) : 600		
Date de construction approximative :			
Etat structurel observé : CORRECT			

Dans le cadre d'un branchement neuf :

Nom de la société de travaux :
Autres informations

Installations d'assainissement sous domaine privé

Présence d'une cave :

Présence d'un sous-sol :

Présence d'un clapet ? **OUI** **NON** ?

Ventilation primaire ? **OUI** **NON** ?

Alimentation en eau privée ? **OUI** **NON** ?

Présence d'un broyeur d'évier ? **OUI** **NON** ?

Présence d'une piscine permanente ? **OUI** **NON** ?

Branchement en servitude ? **OUI** **NON** ?

Si oui :

propriété traversée par un collecteur public / privé ? **OUI** **NON**

Branchement via une autre parcelle ? **OUI** **NON**

Inventaire des installations contrôlées

EAUX USEES

Référence	Bâtiment	Situation	Localisation	Equipement(s)	Nombre	Destination	Type d'essai	Conformité
	PAVILLON	RDC	CUISINE	EVIER/LAVE-VAISSELLE	1	RESEAU EAUX USEES	COLORANT	CONFORME
	PAVILLON	RDC	TOILETTE	WC/LAVE-MAIN	1	RESEAU EAUX USEES	COLORANT	CONFORME
	PAVILLON	1ER	SALLE DE BAIN	DOUCHE/LAVABO/BAIGNOIRE	1	RESEAU EAUX USEES	COLORANT	CONFORME
	PAVILLON	CAVE	BUANDERIE	LAVE-LINGE	1	RESEAU EAUX USEES	COLORANT	CONFORME

Commentaires :

Présence d'un regard de façade EU :

Présence de rejets autres que domestiques :

Si oui, préciser :

Existence d'ouvrage de prétraitement :

Si oui, type :

EAUX PLUVIALES

Référence	Bâtiment	Situation	Localisation	Equipement(s)	Nombre	Destination	Type d'essai	Conformité
	PAVILLON	FACADE AVANT	TOITURE	GOUTTIERE	2	CANIVEAU	VISUEL	CONFORME
	PAVILLON	FACADE ARRIERE	TOITURE	GOUTTIERE	2	INCONNUE	COLORANT	
<p><i>Commentaire :</i> Le test des eaux pluviales est non concluant. La destination est donc inconnue. Cependant, les tests ne mettent pas en évidence le rejet des eaux pluviales dans le collecteur public d'assainissement. Les eaux pluviales peuvent être supposées en infiltration.</p>								
	PAVILLON	FACADE ARRIERE	TOITURE	GOUTTIERE	2	TERRAIN	VISUEL	CONFORME
	ABRIS 1	FACADE AVANT	TOITURE	GOUTTIERE	1	INCONNUE	COLORANT	
<p><i>Commentaire :</i> Le test des eaux pluviales est non concluant. La destination est donc inconnue. Cependant, les tests ne mettent pas en évidence le rejet des eaux pluviales dans le collecteur public d'assainissement. Les eaux pluviales peuvent être supposées en infiltration.</p>								
	ABRIS 2	FACADE AVANT	TOITURE	GOUTTIERE	1	TERRAIN	VISUEL	CONFORME

Présence d'un regard de façade EP :

Existence d'ouvrage de prétraitement :

Si oui, type :

Commentaires :

Résultat du contrôle

Conformité de l'enquête :

PARFAITE-CONFORMITE

Anomalies EU

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Ouvrage intermédiaire à décantation | <input type="checkbox"/> EU dans terrain |
| <input type="checkbox"/> EU dans EP | <input type="checkbox"/> Construction non raccordée |
| <input type="checkbox"/> EU non retrouvées | <input type="checkbox"/> Absence de prétraitement obligatoire |
| <input type="checkbox"/> Défaut d'étanchéité des ouvrages | |
| <input type="checkbox"/> Autres : | |

Commentaires :

Anomalies EP

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> EP dans EU séparatif | <input type="checkbox"/> Absence de prétraitement obligatoire |
| <input type="checkbox"/> Non respect des prescriptions liées à l'autorisation d'urbanisme | |
| <input type="checkbox"/> Autres : | |

Commentaires :

Commentaires :

Sauf avis contraire, le propriétaire autorise AQUAD à photographier sa propriété privée à des fins techniques pour le service d'assainissement.

La personne présente lors du rendez-vous déclare avoir porté à la connaissance des agents l'ensemble des installations d'assainissement existantes. Le diagnostic est établi par rapport au système d'assainissement présent sous domaine public et dans la limite des techniques investigatrices mises en œuvre.

Le 27/12/2023

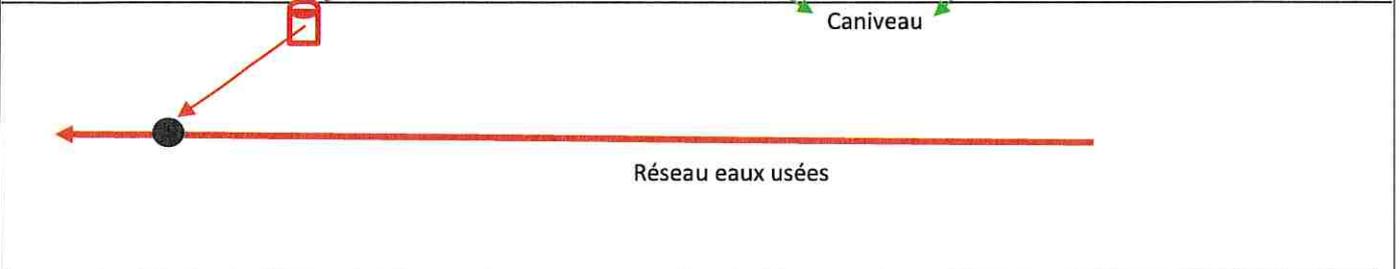
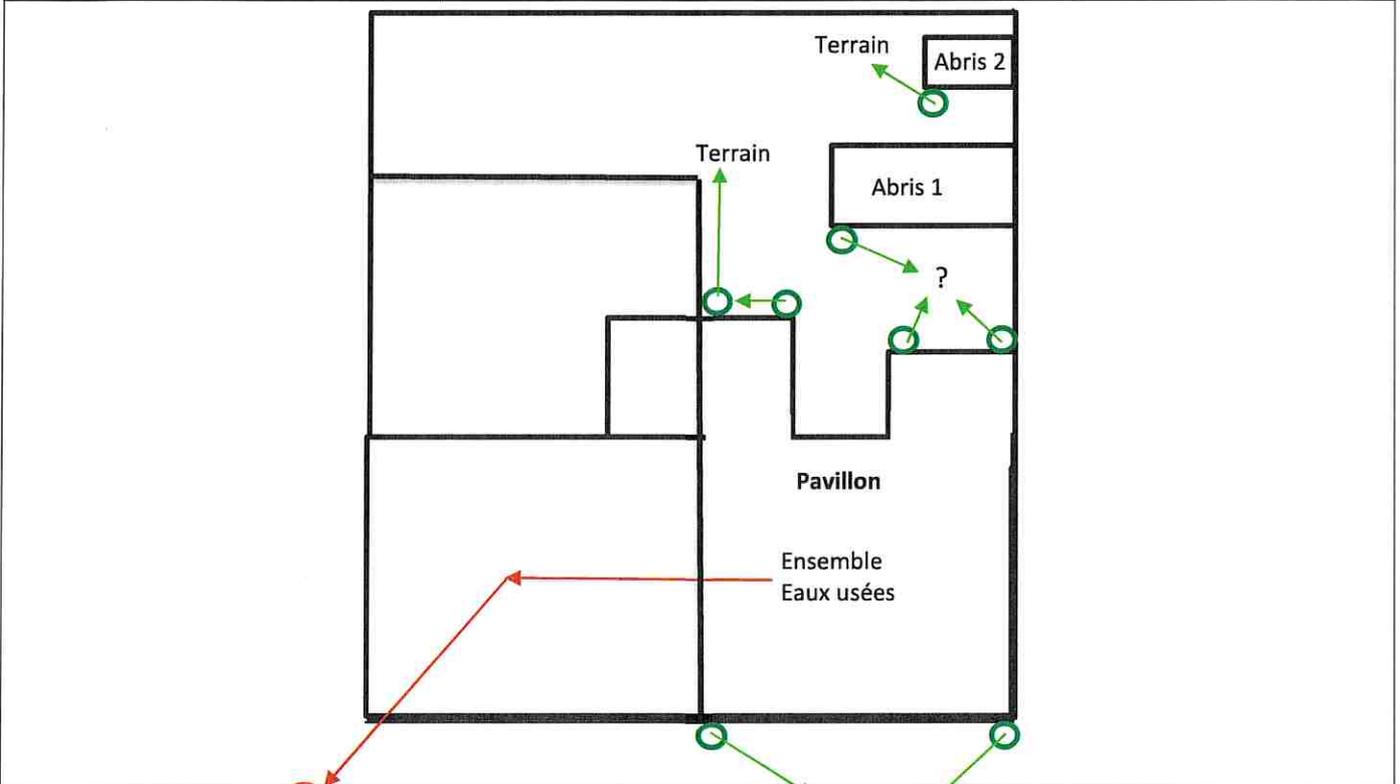
PASCALE BELLENGER

Cheffe de service conformités

Schéma de principe de l'installation

(Croquis réalisé selon les observations faites lors du contrôle du 19/12/2023
Les éléments représentés ne sont pas dessinés à l'échelle)

Commune :	EZY SUR EURE
Adresse de l'habitation contrôlée :	6 BOULEVARD LAVERTU
Référence cadastrale :	



	Réseau eaux usées	Réseau eaux pluviales	Réseau unitaire
EV : Eaux vannes			
EC : Eaux de cuisine			
EsdB : Eaux de salle de bain			
LL : lave linge			
LV : lave vaisselle			
R : robinet extérieur			
Ouvrage			
Boîte de branchement		Descente avec regard	
Regard en domaine privé		Descente sans regard	
Regard non accessible		Grille / avaloir	
Poste de relevage		Citerne	
Puisard		Siphon	

